

ASSEMBLÉE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE CHAMBLY  
TENUE LE :

7 JUIN 2011

Assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le mardi 7 juin 2011, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents madame la conseillère Lucette Robert et messieurs les conseillers Steeves Demers, Serge Gélinas, Normand Perrault, Luc Ricard, Jean Roy et Richard Tetreault, formant quorum, sous la présidence de monsieur le maire Denis Lavoie.

Sont également présents monsieur Jean Lacroix, directeur général, et madame Louise Bouvier, greffière.

RÉSOLUTION 2011-06-361      Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée  
ordinaire du 7 juin 2011

---

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 7 juin 2011 tel qu'il a été soumis, en y ajoutant les points à divers.

RÉSOLUTION 2011-06-362      Adoption des procès-verbaux de l'assemblée  
ordinaire du 3 mai 2011 et de l'assemblée  
extraordinaire du 19 mai 2011

---

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 3 mai 2011 et de l'assemblée extraordinaire du 19 mai 2011.

RÉSOLUTION 2011-06-363      Autorisation à la trésorière ou au trésorier  
adjoint d'enchérir au nom de la Ville pour la  
vente pour défaut de paiement de l'impôt  
foncier le 14 juin 2011

---

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal autorise la trésorière ou le trésorier adjoint à enchérir au nom de la Ville pour la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier qui se tiendra le 14 juin 2011, à 9 heures, pour le montant des sommes dues à la Ville en regard de chaque lot vendu.

RÉSOLUTION 2011-06-364

Adoption du règlement 2011-1213 modifiant le règlement 2010-1184 pour l'acquisition d'une partie du lot 2 044 009, entrée des copropriétés divisées 743 à 767 rue Briand, et pour sa municipalisation à titre de rue publique, afin de prévoir l'acquisition de tout le lot 2 044 009 comprenant les stationnements collectifs, les haies, les clôtures et les murs de l'entrée

---

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2011-1213 modifiant le règlement 2010-1184 pour l'acquisition d'une partie du lot 2 044 009, entrée des copropriétés divisées 743 à 767 rue Briand, et pour sa municipalisation à titre de rue publique, afin de prévoir l'acquisition de tout le lot 2 044 009 comprenant les stationnements collectifs, les haies, les clôtures et les murs de l'entrée. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2011-06-365

Renouvellement du programme d'aide aux employés pour 2 ans

---

ATTENDU QUE la résolution 2011-04-179 renouvelle le programme d'aide aux employés et à leur famille pour une durée de douze mois;

ATTENDU QUE la firme Solutions Humaines propose de renouveler le contrat pour une durée de 24 mois sans augmentation de coûts;

ATTENDU QUE cette firme répond aux attentes des utilisateurs avec grande satisfaction;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines à l'effet de renouveler le contrat pour 24 mois;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal renouvelle le contrat de la firme Solutions Humaines pour des services professionnels prévus dans le cadre du programme d'aide aux employés et à leur famille, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2013.

La directrice du Service des ressources humaines est autorisée à signer le contrat de renouvellement.

Poste budgétaire : 02-161-00-456

Certificat de la trésorière : 2011-132

RÉSOLUTION 2011-06-366

Échange de lots entre la Ville et Résidence La Seigneurie de Chambly s.e.n.c., pour la tête-de-pipe de la rue Oscar-Viau

---

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal échange le lot 4 619 748 du cadastre du Québec contre le lot 4 619 747 du même cadastre, propriété de Résidence La Seigneurie de Chambly s.e.n.c., pour la cession d'une partie de la tête-de-pipe de la rue Oscar-Viau.

Tous les honoraires et les frais pour l'acte d'échange sont à la charge de la compagnie.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet aux présentes.

La résolution 2011-03-107 est annulée.

RÉSOLUTION 2011-06-367

Embauche d'un commis de bureau au Service des finances

---

ATTENDU QUE le poste de commis de bureau à temps partiel au Service des finances est vacant et doit être comblé;

ATTENDU QUE le processus de recrutement interne n'a pas été concluant;

ATTENDU qu'une employée surnuméraire ayant travaillé à cette fonction a satisfait aux attentes et est recommandée par la directrice du service, madame Annie Nepton;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal embauche madame Isabelle McIntyre au poste de commis de bureau.

Madame McIntyre est embauchée à titre d'employée salariée à semaine réduite étant considérée comme ayant complété sa période de probation.

Le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective des employés cols blancs.

Postes budgétaires : 02-132-00-111  
02-132-00-2XX

Certificat de la trésorière : 2011-196

RÉSOLUTION 2011-06-368

Autorisation à Madame Jocelyne Savoie, greffière de la cour municipale, à participer à la formation annuelle de l'Association des greffiers

des cours municipales du Québec, les 5, 6 et  
7 octobre 2011, à La Malbaie

---

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal délègue la greffière de la cour municipale à la formation annuelle de l'Association des greffiers de cours municipales du Québec, qui aura lieu les 5, 6 et 7 octobre 2011, à La Malbaie.

Les droits d'inscription de 768,99 \$ et les frais d'hébergement de 550,26 \$ sont défrayés par la Ville. Les frais de déplacement sont remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Poste budgétaire : 02-121-00-311  
Certificat de la trésorière : 2011-190

RÉSOLUTION 2011-06-369

Contrat à Bessette et associés inc., évaluateurs agréés et conseillers en biens immobiliers, pour l'évaluation des lots 2 345 695, 2 345 696 et 2 342 277, secteur de la rue Breux, et vente à Construction P. Aubé et fils inc.

---

ATTENDU QUE la Ville a accepté le plan d'aménagement d'ensemble du secteur de la rue Breux;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire des lots 2 345 695, 2 345 696 et 2 342 277 localisés dans ce projet et que Construction P. Aubé et fils inc. offre d'en acquérir une partie afin de compléter ses lots résidentiels;

ATTENDU QUE la Ville vend les terrains à la valeur marchande déterminée par un évaluateur agréé à laquelle s'ajoutent des frais d'administration de 15 % conformément au règlement 2010-1194;

ATTENDU l'offre de service de Bessette et associés inc., évaluateurs agréés et conseillers en biens immobiliers, pour le rapport d'évaluation de la valeur marchande des lots 2 345 695, 2 345 696 et 2 342 277, au coût de 1 800 \$, plus taxes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie, à la firme Bessette et associés inc., évaluateurs agréés et conseillers en biens immobiliers, le contrat pour la réalisation d'un rapport d'évaluation de la valeur marchande des lots 2 345 695, 2 345 696 et 2 342 277, au coût de 1 600 \$, plus taxes et accepte de vendre, à Construction P. Aubé et fils inc., les lots 2 345 695, 2 345 696 et 2 342 277 du cadastre du Québec, au prix établi dans le rapport de la firme Bessette et associés inc., évaluateurs agréés et conseillers en biens immobiliers, auquel s'ajoutent des frais d'administration de 15 %, conformément au règlement 2010-1194.

Tous les honoraires de notaire, d'arpenteur-géomètre et d'évaluateur sont à la charge

de l'acquéreur, lequel doit déposer, immédiatement, les frais requis pour l'évaluation des lots.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

RÉSOLUTION 2011-06-370      Acquisition par la Ville d'une partie du lot  
2 344 942, avenue Simard, de Immeubles  
Daveclo inc.

---

ATTENDU QUE la Ville désire aménager un parc à chiens sur une partie du lot 2 344 949 appartenant à la Ville et sur une partie du lot 2 344 942 qui est la propriété de Immeubles Daveclo inc.;

ATTENDU QUE Immeubles Daveclo inc. accepte de céder gratuitement une partie du lot 2 344 942, identifiée au plan préparé par Jean-François Auclair daté du 19 mai 2011, pour l'aménagement de ce parc en échange d'une servitude de passage pour la sortie des camions en faveur du Groupe Remcor d'une largeur maximale de 13,0 mètres sur le lot 2 344 943, entre la propriété sise au 2055 boulevard Industriel et l'avenue Simard, identifiée au plan préparé par Jean-François Auclair, daté du 18 mai 2011;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal acquière gratuitement une partie du lot 2 344 942 de Immeubles Daveclo inc., conformément au plan préparé par Jean-François Auclair daté du 19 mai 2011. En contrepartie, la Ville accorde une servitude de passage en faveur du Groupe Remcor, pour la sortie des camions uniquement, d'une largeur maximale de 13,0 mètres, sur le lot 2 344 943, entre la propriété sise au 2055 boulevard Industriel et l'avenue Simard, identifiée au plan préparé par Jean-François Auclair, daté du 18 mai 2011.

Le conseil accepte de procéder à ses frais à la coupe de la bordure de l'avenue Simard pour la sortie des camions, d'une largeur maximale de 13,0 mètres, et le Groupe Remcor s'engage à paver, dans un délai d'un an de la présente, l'emprise de la servitude de passage.

Me Lyne Darche, notaire, est mandatée pour la rédaction du contrat et Monsieur Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, pour la subdivision du lot.

Tous les honoraires et les frais du notaire et de l'arpenteur-géomètre sont assumés par la Ville. Pour leur paiement, le conseil transfère la somme nécessaire de sa réserve pour contingences du poste budgétaire 02-111-00-995.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

La résolution 2010-07-576 est annulée.

Poste budgétaire :  
Certificat de la trésorière : 2011-

RÉSOLUTION 2011-06-371      Ratification d'embauches et de fins d'emplois

---

ATTENDU QUE le règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et à la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets de fonctionnement des services;

ATTENDU QUE le directeur général soumet par la suite au conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine les mouvements de personnel suivants :

1. Embauche, pour la banque de surnuméraires du groupe cols blancs, des personnes suivantes :
  - Benjamin Fongaro à compter du 16 mai 2011 ;
  - Jean-Charles Richard à compter du 30 mai 2011, assigné à titre de commis à l'inspection pour le Service de la planification et développement du territoire. Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols blancs.
2. Contrat à Nathalie Lévesque à titre de chargée de projets contractuelle au Service des travaux publics et environnement urbain du 16 mai au 2 septembre 2011, aux conditions de travail énumérées au contrat intervenu.
3. Embauche de Carl Étienne Daneau-Desjardins, pour un poste étudiant en génie civil du 16 mai 2011 jusqu'au plus tard le 26 août 2011. Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols blancs relativement au statut d'étudiant.
4. Embauche, pour la banque de surnuméraires du groupe cols bleus, de Massimo Gallizzi à compter du 4 juillet 2011. Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols bleus.
5. Retrait de Patrick Miclette de la liste de la banque de surnuméraires cols bleus.
6. Embauche de candidats pour la banque de personnel à la programmation :
  - surveillants d'installation au Centre nautique Gervais-Désourdy : Marc-Antoine Vézina, Philippe de Lorimier, Antoine Grenier, Vincent Montfils Tanguay, Alexandre Miller, Marie-Eve Lebel et Jérémy Sirois, tous rangés à l'échelon 4 de l'échelle salariale pour ce groupe d'employés.
  - appariteurs : Marc-Antoine Vézina, Philippe Aboussouan et Odrey-Ann Riel, tous rangés à l'échelon 4 de l'échelle salariale pour ce groupe d'employés.
  - surveillants d'installation : Marie-Pier Deschênes, Henri Duhamel, Valérie Rivest, Simon Delisle, Vincent Laforest et Élodie Trudeau, rétroactivement au 8 mai 2011.Le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus pour ce groupe d'employés.
7. Retrait de la liste de personnel à la programmation des personnes suivantes : Shawn St-Laurent, Antoine Fillion, Camille Jutras-Dupont et Franz Bédard.

8. Embauche à titre d'étudiants aux fins de la programmation du Service loisirs et culture pour la période estivale 2011 :

Anciens employés étudiants

1. Marilou Blaquière
2. Tiffany, Bolduc-Brossier
3. Etienne Dussault
4. Audrey Labrecque
5. Carol-Ann Lamy
6. Camille Rivard
7. Janie Mendes
8. Laurence Bérubé
9. Gabriel Brien Bérard
10. Émily Gervais
11. Marie-Hélène Savoie
12. Julien Trottier
13. Jean-Luc Corneli
14. Marie-Andrée Pigeon-Turenne
15. Mélodie Denis
16. Marie-France Dery
17. Francis Hainault
18. André Moreau
19. Emma Del Bianco
20. Gabriel Marois
21. Rosalie Coutel-Bolduc
22. Jean-Christophe Décary
23. Joannie Farand
24. Alexandre Miller
25. Michèle Lévesque

Nouveaux employés étudiants

26. Karl B. Cloutier
27. Guillaume Perron
28. Maxime Parent
29. Audrey Legault-Beaudoin
30. Carianne LaRocque
31. Marilou Hudon
32. Nicolas Beauchemin
33. Vincent Rochon
34. Amélie Massé-Morin
35. Roxanne Haché
36. Johathan Littler
37. Amélie Lussier
38. Catherine Monet
39. Frédérik Pigeon
40. Félix Simard
41. Alexandra Deschamps
42. Raphaëlle Dubois
43. Marc-Olivier Gervais
44. Gabriel Bérubé
45. Éloïse Denis
46. Nicolas Girard
47. Eve Méthot
48. Noémie Coulombe
49. Audrey Laramée
50. Vincent Meunier

Réserve :

Aurélie Aumont-Choquette, Mathieu Simoneau, Vanessa Cabral, Marie-Zoé Leduc, Stéphanie Thibeault, Anaïk Trudeau-Jacob, Julie Tomio et Samuel Fradette.

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols bleus relativement au statut d'étudiant.

Postes budgétaires : 02-612-00-115

02-311-00-110

Certificat de la trésorière : 2011-

RÉSOLUTION 2011-06-372

Location de terrains agricoles à Monsieur Pascal Fleury pour les années 2011, 2012 et 2013

---

ATTENDU QUE le conseil municipal offre en location les terrains agricoles que la Ville possède sur des lots anciennement connus sous les numéros 270, 271, 272 et 273 du cadastre officiel de la paroisse Saint-Joseph-de-Chambly;

ATTENDU QUE le bail de trois ans de monsieur Pascal Fleury s'est terminé le 31 décembre 2010;

ATTENDU QUE la Ville est prête à louer ses terrains agricoles pour les années 2011, 2012 et 2013 selon les mêmes conditions et au coût annuel de 7 500 \$;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal loue, à monsieur Pascal Fleury, pour les années 2011, 2012 et 2013, les terrains que la Ville possède dans la zone agricole portant les numéros de lots 2 043 985, 2 040 760, 2 040 759, 2 040 769, 2 040 877, 2 040 879, 2 040 804, 2 040 794, 2 040 796, 2 040 821, 2 040 830, 2 040 831, 2 040 814, 2 040 853, 2 040 847, 2 040 818, 2 040 691, 2 040 676, 2 040 655, 2 040 650, 2 040 649, 2 040 648, 2 040 647, 2 040 646, 2 040 645, 2 040 665, 2 040 633, 2 040 713, 2 040 703, 2 040 705, 2 040 709, 2 040 642, 2 040 627, 2 040 623, 2 040 635, 2 040 728, 2 040 725, 2 040 734, 2 043 776, 2 043 777, 2 043 778 et 2 343 633 du cadastre du Québec, au coût annuel de 7 500 \$ et conformément aux conditions inscrites dans le bail qui s'est terminé le 31 décembre 2010.

Le loyer annuel est payable en deux versements égaux, le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année. Tout loyer non payé à l'échéance portera intérêt au taux de 15 % l'an.

Le maire et la greffière sont autorisés à signer tout document donnant effet aux présentes.

RÉSOLUTION 2011-06-373

Cession des lots 4 223 843, 4 661 818, rue Breux, 3 894 901, rue Denault, 3 894 899, 4 223 839, 3 894 900, passages piétonniers, et 4 247 384, bande arrière longeant la piste cyclable du boulevard Fréchette

---

ATTENDU QU'à la suite de l'installation des infrastructures dans le secteur des rues Breux et Denault, la compagnie Les Constructions P. Aubé et fils Itée doit céder à

la Ville les rues, les passages piétonniers et la bande arrière longeant la piste cyclable du boulevard Fréchette;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la cession gratuite, de la part de Les Constructions P. Aubé et fils Ltée, des lots 4 223 843, 4 661 818, rue Breux, 3 894 901, rue Denault, 3 894 899, 4 223 839, 3 894 900, passages piétonniers, et 4 247 384, bande arrière longeant la piste cyclable du boulevard Fréchette, tous du cadastre du Québec.

Cette cession est conditionnelle à la recommandation du Service des travaux publics et environnement urbain à l'effet que les infrastructures et la fondation des rues à être cédées sont conformes aux normes municipales et à celle du Service de la planification et du développement du territoire que les exigences de l'entente intervenue entre la Ville et la compagnie sont respectées.

Tous les honoraires et les frais pour la cession de ces lots sont à la charge du cédant.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet aux présentes.

RÉSOLUTION 2011-06-374      Nomination d'une employée régulière groupe  
cols blancs

---

ATTENDU QUE, suite à la démission d'une employée au poste de commis de bibliothèque régulier, l'équipe de travail est présentement incomplète;

ATTENDU QUE des entrevues ont eu lieu et le comité de sélection, composé de la responsable de la bibliothèque et de la conseillère du Service des ressources humaines, recommande l'embauche d'une candidate;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal embauche, à titre d'employée col blanc régulier en période d'essai, madame Emmanuelle Denis, à compter du 8 juin 2011.

Le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective des employés cols blancs.

RÉSOLUTION 2011-06-375      Amendements au contrat de travail du directeur  
général

---

ATTENDU QU'en vertu de son contrat d'embauche, les conditions de travail du directeur général sont principalement celles stipulées dans la politique administrative et salariale régissant les conditions de travail des cadres;

ATTENDU QUE certains ajustements au contrat du directeur général ont été présentés au conseil municipal dont son exclusion de la politique administrative et salariale régissant les conditions de travail des cadres;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal mandate le maire pour signer le contrat de travail du directeur général incluant les ajustements acceptés.

Pour le paiement des amendements ayant une incidence monétaire, le conseil transfère la somme nécessaire de sa réserve pour rémunération prévue au poste budgétaire 02-111-00-995.

Poste budgétaire : 02-131-00-110  
Certificat de la trésorière : 2011-

RÉSOLUTION 2011-06-376	Établissement de la fonction de secrétaire de direction à la convention collective des cols blancs
------------------------	--

---

ATTENDU QUE les postes de secrétaire du directeur général, d'auxiliaire principale et de secrétaire à la direction générale et au Service des communications et du protocole ont tous des tâches de secrétaire de direction;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir la fonction de secrétaire de direction, située à la classe 6 de la convention collective des cols blancs;

ATTENDU QUE le poste de secrétaire à la direction générale et au Service des communications et du protocole est actuellement à la classe 5 de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal établisse la fonction de secrétaire de direction, située à la classe 6 de la convention collective des cols blancs, et inscrive, à cette fonction, les postes actuels de secrétaire du directeur général, d'auxiliaire principale et de secrétaire à la direction générale et au Service des communications et du protocole, rétroactivement au 3 mai 2011.

Pour le financement du passage du poste de secrétaire à la direction générale et au Service des communications et du protocole de la classe 5 à la classe 6, le conseil transfère la somme nécessaire de sa réserve pour rémunération prévue au poste budgétaire 02-111-00-995.

Poste budgétaire :  
Certificat de la trésorière : 2011-

RÉSOLUTION 2011-06-377

Adhésion au programme d'aide financière du  
Gouvernement du Québec suite aux  
inondations causées par la hausse du niveau  
de la rivière Richelieu

---

ATTENDU QUE les propriétés riveraines du bassin de Chambly et de la rivière Richelieu ont subi des dommages à la suite des inondations de ce printemps;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a mis sur pied un programme d'aide financière aux sinistrés des inondations causées par la hausse du niveau de la rivière Richelieu, au printemps 2011;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal mandate le directeur général pour l'adhésion de la Ville au programme d'aide financière aux sinistrés des inondations causées par la hausse de la rivière Richelieu, au printemps 2011.

Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 4 mai au 7 juin 2011, totalisant 2 354 857,28 \$

---

Pour les activités financières du 4 mai au 7 juin 2011, le total des chèques portant les numéros 69395 à 69515 inclusivement s'élève à 1 105 191,84 \$.

Pour les activités d'investissement du 4 mai au 7 juin 2011, le total des chèques portant les numéros 4231 à 4256 inclusivement s'élève à 514 296,41 \$ selon les listes déposées par la trésorière.

Le remboursement des dépenses aux employés pour la même période s'élève à 5 722,11 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Le total des salaires aux employés municipaux pour la même période s'élève à 446 183,77 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 289 185,26 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Tous ces paiements sont tirés sur le compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises  
Certificat de la trésorière : 2011-198

RÉSOLUTION 2011-06-378

Approbation des paiements effectués à l'égard  
des comptes à payer pour les activités  
financières au 7 juin 2011, totalisant  
479 207,40 \$

---

CONSIDÉRANT la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au 7 juin 2011 relativement à des dépenses imputables à des activités financières, totalisant une somme de 479 207,40 \$, et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 69516 à 69724 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires: selon la liste soumise  
Certificat de la trésorière : 2011-

Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2011

---

Conformément à l'article 5 du règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2011.

RÉSOLUTION 2011-06-379	Approbation de la liste des bons de commandes en attente d'approbation au 7 juin 2011
------------------------	---

---

CONSIDÉRANT la liste des bons de commande en attente d'approbation au 7 juin 2011 et produite par la trésorière;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la liste des bons de commande en attente d'approbation au 7 juin 2011 relativement à des dépenses imputables aux activités de fonctionnement et totalisant 58 520,80 \$.

RÉSOLUTION 2011-06-380	Participation de monsieur René Gauvreau, trésorier adjoint, au colloque annuel de l'Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec, du 11 au 14 septembre 2011, à Saguenay
------------------------	---

---

ATTENDU QUE le colloque annuel de l'Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec se tiendra à Saguenay du 11 au 14 septembre 2011;

ATTENDU QUE ce colloque comporte divers ateliers sur la gestion financière municipale et permet d'être informé sur les changements législatifs et les nouvelles orientations du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en matière de finances municipales;

ATTENDU QUE les droits d'inscription et les frais d'hébergement, de transport et de repas sont prévus au budget de fonctionnement pour un total de 1 500 \$;

ATTENDU QUE cette activité se qualifie à la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main d'œuvre*;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal autorise monsieur René Gauvreau, trésorier adjoint au Service des finances, à participer au colloque annuel de l'Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec, qui se tiendra à Saguenay du 11 au 14 septembre 2011.

Les droits d'inscription et les frais d'hébergement et de repas sont payables par la Ville et les frais de transport remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Poste budgétaire : 02-132-00-311

Certificat de la trésorière : 2011-

RÉSOLUTION 2011-06-381

Octroi du contrat de service de soutien informatique en référence avec l'offre publique FI2011-01

---

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels de soutien informatique pour les années 2011, 2012 et 2013 avec possibilité de deux années supplémentaires;

ATTENDU QUE le comité d'évaluation, formé par le conseil municipal en vertu de sa résolution 2011-03-122, a procédé à l'analyse des soumissions déposées et attribué, aux soumissions de Groupe conseil OSI, Nurun Québec, Cosior, Le Groupe Geninov inc. et Les Solutions Victrix, un pointage intérimaire inférieur à la note de passage de 70 points, ce qui les disqualifie de l'étape d'ouverture des enveloppes de prix;

ATTENDU QUE le comité a accordé un pointage suffisant aux cinq autres firmes les rendant éligibles à l'ouverture de l'enveloppe de prix qui a eu lieu le 6 juin 2011, avec les résultats suivants :

- Trilogie :	pointage final : 4,70	prix soumis : 284 177,37 \$
- Cofomo inc. :	pointage final : 4,04	prix soumis : 302 177,00 \$
- Techno conseil TC inc. :	pointage final : 3,71	prix soumis : 335 417,99 \$
- T3I inc. :	pointage final : 2,94	prix soumis : 436 515,03 \$
- GFI Solutions :	pointage final : 2,74	prix soumis : 457 682,29 \$

ATTENDU QU'en vertu de la loi, la soumission ayant obtenu le pointage final le plus élevé est assimilée à la soumission la plus basse pour fins d'octroi du contrat;

ATTENDU la recommandation du comité d'évaluation d'octroyer le contrat à la firme ayant obtenu le meilleur pointage final;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission FI2011-01 pour le contrat de service de soutien informatique, au plus bas soumissionnaire conforme, Trilogie, pour trois ans avec possibilité de renouvellement d'une période de 2 ans, aux taux horaire soumis ce qui, en fonction de l'estimation du nombre d'heures inscrites au devis, totalise annuellement, taxes incluses :

1 <sup>ère</sup> année :	du 1 <sup>er</sup> juin 2011 au 31 mai 2012	90 257 \$
2 <sup>e</sup> année :	du 1 <sup>er</sup> juin 2012 au 31 mai 2013	95 651 \$
3 <sup>e</sup> année :	du 1 <sup>er</sup> juin 2013 au 31 mai 2014	98 269 \$.

La trésorière transmet, au Centre aquatique de Chambly, la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire concernant la prise en charge du support informatique de l'organisme.

Poste budgétaire : 02-133-00-415  
Certificat de la trésorière : 2011-209

---

RÉSOLUTION 2011-06-382	Paiement de la quote-part 2011 de la Communauté métropolitaine de Montréal, au montant de 389 477,55 \$
------------------------	---

---

ATTENDU QUE le montant définitif de la quote-part 2011 à la Communauté métropolitaine de Montréal n'était pas connu au moment de l'adoption des prévisions budgétaires de la Ville en décembre dernier;

ATTENDU QU'en conformité avec l'article 14 du Règlement sur l'établissement des quotes-parts et leur paiement par les municipalités faisant partie de la Communauté métropolitaine de Montréal, la quote-part définitive facturée à la Ville pour l'année financière 2011 s'élève à 389 477,55 \$ alors que les crédits budgétaires disponibles sont au montant de 380 814 \$;

ATTENDU la nécessité d'allouer une somme supplémentaire de 8 664 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la quote-part 2011 à la Communauté métropolitaine de Montréal au montant de 389 477,55 \$, ainsi qu'un virement de 8 664 \$ à même sa réserve pour contingences 02-111-00-995.

Postes budgétaires : 02-XXX-00-957  
Certificat de la trésorière : 2011-191

---

RÉSOLUTION 2011-06-383	Versement de 4 056,35 \$ pour le paiement de l'entente survenue dans la poursuite de l'Unique contre la Ville suite à un bris d'aqueduc sur le boulevard Fréchette en janvier 2010 et paiement des honoraires de Me Jean-Claude Roger de 1 719,00 \$
------------------------	--

---

ATTENDU QU'une réclamation a été déposée à la Ville par la compagnie d'assurance Unique relativement à un bris d'aqueduc sur le boulevard Fréchette, en janvier 2010;

ATTENDU l'entente intervenue entre les parties pour une somme de 4 056,35 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte l'entente intervenue dans la cause en réclamation instituée par l'Unique pour un bris d'aqueduc sur le boulevard Fréchette, et verse, à cet effet, la somme de 4 056,35 \$ par chèque libellé à l'ordre de Rousseau Potvin en fidéicommiss.

La trésorière est autorisée à émettre les chèques pour le paiement de l'entente et des honoraires et des frais de Me Jean-Claude Roger, avocat, pour une somme de 1719,00 \$ conformément à sa facture du 13 mai 2011.

Pour le paiement de cette réclamation, le conseil approprie la somme de 4 100,00 \$ du surplus réservé pour litige au poste budgétaire 02-413-00-992.

Postes budgétaires : 02-413-00-992

02-141-00-412

Certificat de la trésorière : 2011-206

RÉSOLUTION 2011-06-384

Paiement des honoraires de 16 751,49 \$ de Mutuelles à Performance Aon pour la gestion de la mutuelle de prévention

---

ATTENDU QUE la résolution 2010-09-651 autorise l'adhésion de la Ville à une mutuelle de prévention;

ATTENDU QUE cette mutuelle est gérée par Mutuelles à Performance Aon moyennant des honoraires détaillés dans le rapport de recommandation de l'adhésion;

ATTENDU que les sommes budgétaires requises ont été prévues au budget de fonctionnement en 2011 du Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des honoraires annuels de 16 751,49 \$ plus taxes à Mutuelles à Performance Aon dans le cadre de la gestion de la mutuelle de prévention.

Poste budgétaire : 02-161-00-416

Certificat de la trésorière : 2011-197

RÉSOLUTION 2011-06-385

Paiement des honoraires de Dufresne Hébert Comeau inc., pour une somme de 14 212,44 \$, pour services rendus de novembre 2010 à mars 2011, dans le dossier d'expropriation des lots requis pour l'emprise de la rue et

l'installation des infrastructures et leur  
raccordement à la station de pompage et au  
bassin de rétention du secteur 3B,  
Fréchette/Fonrouge

---

ATTENDU QUE la Ville a mandaté la firme Dufresne Hébert Comeau inc. pour la représenter dans un dossier d'expropriation des lots requis pour l'emprise de la rue et l'installation des infrastructures et leur raccordement à la station de pompage et au bassin de rétention du secteur 3B, Fréchette/Fonrouge, en vertu de la résolution 2010-02-138;

ATTENDU les notes d'honoraires 80364, 80370, 80372, 81383, 82385, 81212, 81377, 82405, 82411, 82413 et 83080, de 14 212,44 \$, pour services rendus de novembre 2010 à mars 2011;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à payer les factures 80364, 80370, 80372, 81383, 82385, 81212, 81377, 82405, 82411, 82413 et 83080 de Dufresne Hébert Comeau inc., de 14 212,44 \$, pour services rendus de novembre 2010 à mars 2011, dans le dossier d'expropriation des lots requis pour l'emprise de la rue et l'installation des infrastructures et leur raccordement à la station de pompage et au bassin de rétention du secteur 3B, Fréchette/Fonrouge.

Poste budgétaire : 22-413-00-411, règlement 2010-1170  
Certificat de la trésorière : 2011-195

RÉSOLUTION 2011-06-386

Adoption du règlement 2011-1215 relatif à la politique de hausse annuelle des taux de la taxe foncière en fonction de l'IPC

---

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2011-1215 relatif à la politique de hausse annuelle des taux de la taxe foncière en fonction de l'IPC. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Pour la proposition : Madame la conseillère Lucette Robert et messieurs les conseillers Jean Roy, Steeves Demers et Serge Gélinas.

Contre la proposition : Messieurs les conseillers Normand Perrault, Richard Tetreault et Luc Ricard.

RÉSOLUTION 2011-06-387

Radiation des soldes en recouvrement par la Cour municipale des sommes dues par des compagnies ayant cessé leurs activités

---

ATTENDU QUE les compagnies 9161-0550 Québec inc., 2548-1664 Québec inc. et ENER J.M. –Oderne (1995) inc. ont cessé leurs activités;

ATTENDU QUE la perceptrice des amendes a épuisé toutes les mesures de recouvrement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la radiation des soldes conformément à la liste produite par la Cour municipale qui totalise 6 306,97 \$.

RÉSOLUTION 2011-06-388

Avis de motion modifiant le règlement 99-885 décrétant des travaux d'infrastructures pour desservir le développement Chambly Le Bourg et les modalités de financement par emprunt à long terme au montant de 1 000 000 \$ afin d'enlever de la clause de taxation le lot 4 664 073

---

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement modifiant le règlement 99-885 décrétant des travaux d'infrastructures pour desservir le développement Chambly Le Bourg et les modalités de financement par emprunt à long terme au montant de 1 000 000 \$ afin d'enlever de la clause de taxation le lot 4 664 073. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2011-06-389

Remboursement des frais de Postes Canada et de Hydro-Québec pour la modification des numéros civiques sur la rue Breton

---

ATTENDU QU'à la demande des citoyens, la Ville a modifié, en vertu de sa résolution 2011-03-138, les numéros civiques sur la rue Breton ce qui touche 52 propriétés;

ATTENDU QUE les citoyens veulent que la Ville défraie les coûts de changement d'adresse de Postes Canada et de Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal mandate le directeur général pour procéder au remboursement des coûts de Postes Canada et de Hydro-Québec pour les changements d'adresse des citoyens sur la rue Breton suite à la modification des

numéros civiques en vertu de la résolution 2011-03-138, sur présentation de pièces justificatives.

Pour le paiement de ces frais, le conseil transfère la somme de 3 000 \$ de sa réserve pour contingences du poste budgétaire 02-111-00-995.

Poste budgétaire : 02-351-00-992  
Certificat de la trésorière : 2011-200

RÉSOLUTION 2011-06-390	Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 2008-1088 décrétant la tarification pour les activités, biens et services de la Ville pour l'établissement de tarifs pour les utilisateurs externes du dépôt de neiges usées
------------------------	---

---

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Serge Gélinas qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement modifiant le règlement 2008-1088 décrétant la tarification pour les activités, biens et services de la Ville pour l'établissement de tarifs pour les utilisateurs externes du dépôt de neiges usées. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2011-06-391	Demande de certificat de conformité du projet d'agrandissement de deux emplacements résidentiels sis au 3300 et 3304 Chemin de la Grande-Ligne
------------------------	--

---

ATTENDU QUE monsieur Philippe Boyer est propriétaire de deux emplacements résidentiels sis au 3300 et 3304 chemin de la Grande-Ligne;

ATTENDU QUE monsieur Boyer désire agrandir ces deux emplacements résidentiels afin d'intégrer quatre parties du lot 2 343 080, soit deux parties de 928,8 m<sup>2</sup> et 583,7 m<sup>2</sup> à joindre au lot 2 343 081 (3300 chemin de la Grande-Ligne) et deux parties de 1 220,4 m<sup>2</sup> et 578,9 m<sup>2</sup> à joindre au lot 2 343 079 (3304 chemin de la Grande-Ligne), le tout conformément au plan préparé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, daté du 6 février 2008, sous le numéro 22761 de ses minutes;

ATTENDU QUE les quatre parties du lot 2 343 080 appartiennent à monsieur Michel Leduc;

ATTENDU QUE l'intégration de ces quatre parties du lot 2 343 080 permettra de confirmer l'occupation actuelle des lieux;

ATTENDU QUE pour agrandir ses deux emplacements résidentiels, monsieur Boyer doit présenter une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU QUE, pour présenter cette demande, le projet de monsieur Boyer doit être conforme à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le projet d'agrandissement présenté par monsieur Philippe

Boyer et qui intègre quatre parties du lot 2 343 080 au lot 2 343 081 (3300 chemin de la Grande-Ligne) et au lot 2 343 079 (3304 chemin de la Grande-Ligne), conformément au plan préparé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, daté du 6 février 2008, sous le numéro 22761 de ses minutes, est conforme à la réglementation municipale.

Explication du projet de règlement 93-02-188 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre, dans la zone industrielle de prestige 17IC-03, l'usage industrie de fabrication de la pierre, de réduire la marge de recul dans cette zone à 10,5 m au lieu de 15 m et d'exclure le 8 700 rue Samuel-Hatt de l'obligation de réaliser un décroché sur le mur de façade principale

Le maire, monsieur Denis Lavoie, demande à la greffière, madame Louise Bouvier, d'expliquer le projet de règlement 93-02-188 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre, dans la zone industrielle de prestige 17IC-03, l'usage industrie de fabrication de la pierre, de réduire la marge de recul dans cette zone à 10,5 m au lieu de 15 m et d'exclure le 8 700 rue Samuel-Hatt de l'obligation de réaliser un décroché sur le mur de façade principale et d'en donner les conséquences.

Consultation publique concernant le règlement 93-02-188 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre, dans la zone industrielle de prestige 17IC-03, l'usage industrie de fabrication de la pierre, de réduire la marge de recul dans cette zone à 10,5 m au lieu de 15 m et d'exclure le 8 700 rue Samuel-Hatt de l'obligation de réaliser un décroché sur le mur de façade principale

---

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le projet de règlement 93-02-188 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre, dans la zone industrielle de prestige 17IC-03, l'usage industrie de fabrication de la pierre, de réduire la marge de recul dans cette zone à 10,5 m au lieu de 15 m et d'exclure le 8 700 rue Samuel-Hatt de l'obligation de réaliser un décroché sur le mur de façade principale.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur le projet de règlement.

RÉSOLUTION 2011-06-392	Adoption du deuxième projet du règlement 93-02-188 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre, dans la zone industrielle de prestige 17IC-03, l'usage industrie de fabrication de la pierre, de réduire la marge de recul dans cette zone à 10,5 m au lieu de 15 m et d'exclure le 8 700 rue Samuel-Hatt de l'obligation de réaliser un décroché sur le mur de façade principale
------------------------	--

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du deuxième projet du règlement 93-02-188 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre, dans la zone industrielle de prestige 17IC-03, l'usage industrie de fabrication

de la pierre, de réduire la marge de recul dans cette zone à 10,5 m au lieu de 15 m et d'exclure le 8 700 rue Samuel-Hatt de l'obligation de réaliser un décroché sur le mur de façade principale. Le projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Explication du projet de règlement 93-02-189 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge latérale au 1753 rue du Tisserand et amender diverses dispositions du règlement de zonage, du règlement 93-04 de construction de la Ville de Chambly, du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et du règlement 93-06 concernant les plans d'aménagement d'ensemble

---

Le maire, monsieur Denis Lavoie, demande à la greffière, madame Louise Bouvier, d'expliquer le projet de règlement 93-02-189 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge latérale au 1753 rue du Tisserand et amender diverses dispositions du règlement de zonage, du règlement 93-04 de construction de la Ville de Chambly, du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et du règlement 93-06 concernant les plans d'aménagement d'ensemble et d'en donner les conséquences.

Consultation publique concernant le règlement 93-02-189 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge latérale au 1753 rue du Tisserand et amender diverses dispositions du règlement de zonage, du règlement 93-04 de construction de la Ville de Chambly, du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et du règlement 93-06 concernant les plans d'aménagement d'ensemble

---

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le projet de règlement 93-02-189 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge latérale au 1753 rue du Tisserand et amender diverses dispositions du règlement de zonage, du règlement 93-04 de construction de la Ville de Chambly, du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et du règlement 93-06 concernant les plans d'aménagement d'ensemble.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur le projet de règlement.

RÉSOLUTION 2011-06-393

Adoption du deuxième projet du règlement 93-02-189 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge latérale au 1753 rue du Tisserand et amender diverses dispositions du règlement de zonage, du règlement 93-04 de construction de la Ville de Chambly, du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et du règlement 93-06 concernant les plans d'aménagement d'ensemble

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du deuxième projet du règlement 93-02-189 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge latérale au 1753 rue du Tisserand et amender diverses dispositions du règlement de zonage, du règlement 93-04 de construction de la Ville de Chambly, du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et du règlement 93-06 concernant les plans d'aménagement d'ensemble. Le projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure au 1048 rue Breux, visant à permettre le frontage du lot 4 801 221 à 14,89 m plutôt que 15 m

---

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure au 1048 rue Breux, visant à permettre le frontage du lot 4 801 221 à 14,89 m plutôt que 15 m.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2011-06-394	Approbation de la demande de dérogation mineure au 1048 rue Breux, visant à permettre le frontage du lot 4 801 221 à 14,89 m plutôt que 15 m
------------------------	--

---

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à régulariser le frontage du lot 4 801 221, au 1048 rue Breux, à 14,89 m au lieu de 15 m ;

CONSIDÉRANT QU'un permis de lotissement a été délivré autorisant la subdivision de 42 terrains dans le prolongement de la rue Breux, incluant le 4 801 221;

CONSIDÉRANT l'article 5.3.2 a) du règlement 93-03 de Lotissement qui exige un frontage minimal de 15 m pour une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE les démarches du propriétaire du lot 4 801 221, auprès des voisins, pour obtenir les 11 cm requis pour régulariser le frontage de son emplacement sont demeurées vaines;

CONSIDÉRANT QUE la réduction du frontage du lot n'affecte pas la possibilité d'y implanter une maison unifamiliale isolée conforme aux exigences du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans Le Journal de Chambly, édition du 20 mai 2011;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 26 avril 2011 d'approuver cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure au 1048 rue Breux, visant à permettre le frontage du lot 4 801 221 à 14,89 m plutôt que 15 m.

Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure au 750 rue Martel, visant à permettre une marge latérale droite à 1,66 m plutôt que 2 m

---

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure au 750 rue Martel, visant à permettre une marge latérale droite à 1,66 m plutôt que 2 m.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2011-06-395	Approbation de la demande de dérogation mineure au 750 rue Martel, visant à permettre une marge latérale droite à 1,66 m plutôt que 2 m.
------------------------	--

---

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au 750 rue Martel, visant à permettre une marge latérale droite à 1,66 m plutôt que 2 m;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale isolée, située au 750 rue Martel, fait partie de la zone 1RA1-03 dans laquelle des marges latérales minimales de 1,2 m sont exigées lorsque le mur ne comporte pas d'ouverture ou 2 m si le mur comporte une ouverture;

CONSIDÉRANT l'article 7.3.4 du règlement 93-02 de zonage qui stipule qu'un mur latéral comportant une ouverture, à l'exception d'un puits de lumière, doit être situé à au moins 2 m de toute ligne latérale;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction no. 78-92 a été délivré en 1978, pour la construction de cette habitation;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage no. 59 en vigueur en 1978 exigeait à l'article 3.2.3.4.6 une marge latérale minimale de 2 m;

CONSIDÉRANT QU'aucun droit acquis ne peut être reconnu à cette situation dérogatoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans Le Journal de Chambly, édition du 20 mai 2011;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 28 mars 2011 d'approuver la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure au 750 rue Martel, visant à permettre une marge latérale droite à 1,66 m plutôt que 2 m.

RÉSOLUTION 2011-06-396	Adoption du projet de règlement 93-02-190 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de remplacer la zone 4R-30 soumise au dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble par la zone 4RC-32 autorisant un projet intégré d'habitations trifamiliales et multifamiliales, entre l'avenue De Salaberry et le boulevard Lebel et amendant diverses dispositions du règlement de zonage,
------------------------	--

du règlement 93-04 de construction de la Ville de Chambly, du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et du règlement 93-06 concernant les plans d'aménagement d'ensemble

---

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du projet de règlement 93-02-190 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de remplacer la zone 4R-30 soumise au dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble par la zone 4RC-32 autorisant un projet intégré d'habitations trifamiliales et multifamiliales, entre l'avenue De Salaberry et le boulevard Lebel et amendant diverses dispositions du règlement de zonage, du règlement 93-04 de construction de la Ville de Chambly, du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et du règlement 93-06 concernant les plans d'aménagement d'ensemble.

Pour la proposition : Madame la conseillère Lucette Robert et messieurs les conseillers Jean Roy, Steeves Demers et Serge Gélinas.

Contre la proposition : Messieurs les conseillers Normand Perrault, Richard Tetreault et Luc Ricard.

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement 93-02-187C amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de prévoir des usages commerciaux dans la zone 8R-55 de l'avenue Bourgogne et d'abroger la zone publique de la promenade riveraine projetée entre le Canal-de-Chambly et le Fort de Chambly

---

La greffière, madame Louise Bouvier, dépose à la présente assemblée le certificat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement 93-02-187C amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de prévoir des usages commerciaux dans la zone 8R-55 de l'avenue Bourgogne et d'abroger la zone publique de la promenade riveraine projetée entre le Canal-de-Chambly et le Fort de Chambly. Il y a 46 personnes habiles à voter qui ont signé le registre.

RÉSOLUTION 2011-06-397

Retrait du règlement 93-02-187C amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de prévoir des usages commerciaux dans la zone 8R-55 de l'avenue Bourgogne et d'abroger la zone publique de la promenade riveraine projetée entre le Canal-de-Chambly et le Fort de Chambly

---

ATTENDU QUE la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au règlement numéro 93-02-187C amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de prévoir des usages commerciaux dans la zone 8R-55 de l'avenue Bourgogne et d'abroger la zone publique de la promenade riveraine projetée entre le Canal-de-Chambly et le Fort de Chambly a eu lieu le 18 mai 2011;

ATTENDU QUE le nombre de signatures requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin était de 29 et que 46 personnes habiles à voter ont signé le registre;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil peut, par résolution, retirer le règlement tant que l'avis de scrutin référendaire n'a pas été publié;

ATTENDU QUE le conseil estime qu'il n'y a pas lieu de tenir un référendum sur ce projet de règlement étant donné le nombre de signatures obtenu lors de la procédure d'enregistrement;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal retire le règlement 93-02-187C amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de prévoir des usages commerciaux dans la zone 8R-55 de l'avenue Bourgogne et d'abroger la zone publique de la promenade riveraine projetée entre le Canal-de-Chambly et le Fort de Chambly.

RÉSOLUTION 2011-06-398	Révision du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet de garderie Ildiko au 1890 boulevard Anne-Le Seigneur
------------------------	--

---

ATTENDU QUE le conseil municipal, en vertu de sa résolution 2010-04-275, a entériné le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un centre de la petite enfance au 1890 boulevard Anne-Le Seigneur, conformément aux plans d'architecture, préparés par Goyette, architecte, datés du 17 mars 2010;

ATTENDU QUE le conseil a approuvé une première révision du plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de sa résolution 2011-05-275;

ATTENDU QUE le promoteur du projet formule une autre demande de révision du projet en retranchant une petite partie de l'étage à l'arrière, d'une superficie d'environ 42 m<sup>2</sup>, qui représente environ 10 % de l'étage, dans le but de diminuer les coûts de construction et d'assurer la rentabilité du projet;

ATTENDU QUE cette modification affecte peu l'allure générale du bâtiment qui est déjà ponctué de nombreux jeux de volumétrie, de saillie et de retrait et demeure peu perceptible de la voie publique, affectant la façade secondaire sur la rue du Tonnelier et l'élévation arrière;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones commerciales adjacentes à des quartiers résidentiels;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 30 mai 2011 d'approuver le retranchement d'une petite partie de l'étage arrière, d'une superficie d'environ 42 m<sup>2</sup>, au projet de construction de la garderie Ildiko, au 1890 boulevard Anne-Le Seigneur;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la révision du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un centre de la petite enfance au 1890 boulevard Anne-Le Seigneur concernant le retranchement d'une petite partie de l'étage arrière, d'une superficie d'environ 42 m<sup>2</sup>, conformément au projet soumis.

RÉSOLUTION 2011-06-399      Demande de modification du plan de zonage pour la subdivision des lots 2 662 160 et 2 346 873, adjacents à la rue Henderson

---

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 2 662 160 et 2 346 873, adjacents à la rue Henderson (anciens terrains de tennis), soumet un projet de subdivision visant à créer trois nouveaux terrains, deux à des fins résidentielles et un joint au terrain commercial du 2210-2232 avenue Bourgogne, selon les caractéristiques suivantes :

Lots actuels 2 662 160 et 2 346 873

Frontage : 42,67 m  
Profondeur : 75 m  
Superficie totale : 3 159,1 m<sup>2</sup>

Lot A (résidentiel)

Frontage : 20 m  
Profondeur : 38,55 m  
Superficie : 786,9 m<sup>2</sup>

Lot B (résidentiel)

21,33 m  
38,76 m  
811,9 m<sup>2</sup>

Lot C (commercial)

1 535,3 m<sup>2</sup>

ATTENDU QUE ce projet de lotissement requiert une modification du règlement de zonage, les deux lots étant situés dans une zone institutionnelle, 8PA-11, jadis propriété de l'Église St-Stephen;

ATTENDU que les lots A et B présentent des dimensions supérieures aux normes minimales de lotissement pour une habitation unifamiliale isolée et devront être inclus à la zone résidentielle adjacente 8RA1-12 et les deux nouvelles constructions s'intégrer à la trame bâtie existante en respectant l'alignement des maisons voisines et la typologie architecturale;

ATTENDU QUE le lot C ajoute de la superficie au lot commercial sur lequel se trouve le 2210-2220 avenue Bourgogne;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 30 mai 2011 d'approuver la demande de modification du plan de zonage afin d'intégrer les deux nouveaux lots A et B, issus de la subdivision des lots 2 662 160 et 2 346 873, à l'intérieur de la zone résidentielle 8RA1-12 et ainsi réduire la zone institutionnelle 8PA-11 et intégrer le lot C à l'intérieur de la zone commerciale 8CV-14, selon le projet de lotissement de Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, daté du 11 mai 2011;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de soumettre, aux personnes habiles à voter, la modification du plan de zonage visant le projet de lotissement des lots 2 662 160 et 2 346 873, adjacents à la rue Henderson (anciens terrains de tennis), qui prévoit la création de trois nouveaux terrains, deux à des fins résidentielles et un joint au terrain commercial du 2210-2232 avenue Bourgogne, conformément au projet soumis.

Les frais inhérents à cette demande de modification réglementaire sont à la charge du requérant. L'approbation de ce projet de lotissement ne constitue pas une autorisation aux projets de construction des habitations qui devront satisfaire aux objectifs et aux critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

RÉSOLUTION 2011-06-400	Demande de modification du règlement de zonage pour permettre de l'habitation unifamiliale contiguë dans la zone 5RA2-41 plutôt qu'un usage habitation unifamiliale jumelée
------------------------	---

---

ATTENDU QUE le promoteur monsieur Gaétan Houle formule une demande de modification de zonage visant à remplacer l'usage habitation unifamiliale jumelée sur la rue Jean-Casgrain, par un usage habitation unifamiliale contiguë ce qui signifie 52 nouvelles unités d'habitations unifamiliales contiguës au lieu de 40 habitations unifamiliales jumelées;

ATTENDU QUE l'entrepreneur construit déjà ce type d'habitation en série de 4 ou de 6, sur le boulevard Anne-Le Seigneur, et les lots proposés, l'implantation, l'architecture et l'aménagement des cases de stationnement sont similaires aux unités en cours de construction sur le boulevard;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 30 mai 2011 d'approuver la demande de modification de zonage visant à permettre un usage habitation unifamiliale contiguë dans la zone 5RA2-41 plutôt que de l'habitation unifamiliale jumelée;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de soumettre, aux personnes habiles à voter, la modification du règlement de zonage permettant un usage habitation unifamiliale contiguë dans la zone 5RA2-41 plutôt qu'un usage habitation unifamiliale jumelée. Les frais inhérents à cette demande de modification de zonage sont à la charge du requérant.

RÉSOLUTION 2011-06-401	Révision de l'architecture des habitations multifamiliales de Habitation Tendance sur le boulevard Lebel
------------------------	--

---

ATTENDU QUE Habitation Tendance soumet une demande de révision de l'architecture des neuf habitations multifamiliales projetées sur le boulevard Lebel, les dimensions et la volumétrie des bâtiments demeurent inchangées, l'architecture adopte une allure moins manoir et plus contemporaine avec sa toiture à pente douce et une fenestration aux lignes horizontales;

ATTENDU QU'une première proposition a été entérinée par le conseil municipal en vertu de la résolution 2011-02-80 adoptée à son assemblée du 1<sup>er</sup> février 2011;

ATTENDU QUE cette nouvelle tendance dans l'architecture résidentielle où l'horizontalité est mise en valeur particulièrement dans la fenestration et la toiture de faible pente se retrouve dans le modèle d'habitation unifamiliale contiguë, construit par Synergie construction, sur le boulevard Anne-Le Seigneur qui rejoindra les habitations

multifamiliales du Groupe Tendance qui terminent ce tronçon du boulevard Lebel situé dans le secteur 7B;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 30 mai 2011 d'approuver la demande de révision de l'architecture des neuf habitations multifamiliales projetées sur le boulevard Lebel selon les plans d'architecture du Groupe Habitation Tendance, daté du 20 mai 2011;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la modification de l'architecture de l'habitation multifamiliale projetée sur le boulevard Lebel soumise par Habitation Tendance. Les frais inhérents à cette modification sont à la charge du requérant.

RÉSOLUTION 2011-06-402	Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de rénovation résidentielle au 600 avenue De Salaberry
------------------------	---

---

ATTENDU le projet de rénovation résidentielle de la résidence pour personnes retraitées, au 600 avenue De Salaberry, comportant les caractéristiques suivantes :

- démantèlement de la galerie couverte existante;
- agrandissement de 4,87 m sur 3 m pour le hall d'entrée ainsi qu'une galerie couverte de 4,26 m sur 2 m; plancher de béton, marquise à trois versants en bardeau d'asphalte soutenue par des colonnades doubles sur une base carrée;
- nouveau balcon, au-dessus du hall d'entrée, de 8,53 m sur 3 m, barotins carrés et poteaux de départ jumelés aux angles;

ATTENDU QUE le projet est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE Le corps principal de la Résidence des bâtisseurs fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial et le projet de résidence pour retraités réalisé, au début des années 1990, a préservé le corps principal tout en reprenant ses caractéristiques architecturales;

ATTENDU QUE l'agrandissement et le balcon touchent la façade de la nouvelle partie du bâtiment;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones où sont autorisées les résidences pour personnes âgées;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 30 mai 2011 d'approuver le projet de rénovation résidentielle de la résidence pour personnes retraitées, au 600 avenue De Salaberry; selon les plans d'architecture, préparés par Alain Tétreault, architecte, datés du 20 mai 2011;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet de rénovation résidentielle de la résidence pour personnes retraitées, au 600 avenue De Salaberry, conformément au projet soumis. Les projets d'agrandissement et de rénovation doivent satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

RÉSOLUTION 2011-06-403      Demande de modification de zonage pour un  
agrandissement non conforme au  
1943 boulevard Anne-Le Seigneur

---

ATTENDU la demande du propriétaire du 1943 boulevard Anne-Le Seigneur de rendre conforme un agrandissement arrière de son bâtiment principal effectué sans permis de construction à 76 cm de la ligne latérale droite plutôt que 1,22 m;

ATTENDU QUE l'article 7.25 c) du règlement de zonage autorise un agrandissement arrière à une habitation jumelée à condition de respecter une marge latérale minimale d'au moins 1,2 m lorsqu'il n'y a pas d'ouverture dans le mur;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 30 mai 2011 de modifier le règlement de zonage pour régulariser un agrandissement arrière au 1943 boulevard Anne-Le Seigneur à 76 cm de la ligne latérale droite plutôt que 1,22 m;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de soumettre, aux personnes habiles à voter, la modification au règlement de zonage afin de permettre, au 1943 boulevard Anne-Le Seigneur, un agrandissement arrière à 76 cm de la ligne latérale droite plutôt que 1,22 m. Les frais inhérents à cette demande sont à la charge du requérant.

RÉSOLUTION 2011-06-404      Projet de subdivision du lot 4 069 688,  
2400 avenue Bourgogne, et demande de  
modification de zonage

---

ATTENDU QU'un projet de subdivision du lot 4 069 688, 2400 avenue Bourgogne, est transmis pour approbation dans l'intention de vendre les deux terrains pour fin de construction au cours de l'été, selon les caractéristiques suivantes :

Lot actuel, 2400 avenue Bourgogne  
Frontage (avenue Bourgogne) : 40,23 m  
Frontage (rue de l'Église) : 64,27 m  
Superficie : 2 536,4 m<sup>2</sup>

Lot 2400 avenue Bourgogne  
Frontage (avenue Bourgogne) : 40,23 m  
Frontage (rue de l'Église) : 28,3 m  
Superficie : 1 474,2 m<sup>2</sup>

Lot 1  
Frontage : 18,56 m  
Profondeur: 30 m

Lot 2  
Frontage : 17,41 m  
Profondeur: 30 m

Superficie: 539,7 m<sup>2</sup>

Superficie : 522,5 m<sup>2</sup>

ATTENDU QUE le projet est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE Le projet de subdivision, créant les parcelles 1 et 2, respecte les dispositions du règlement de lotissement quant à l'étendue en front, à la profondeur et à la superficie d'un terrain d'une habitation unifamiliale isolée, mais l'orientation, présentant une étendue en front sur la rue de l'Église, contrevient à l'article 8.24.3 du règlement de zonage;

ATTENDU QUE le terrain du 2400 avenue Bourgogne comportant un usage commercial (services de nature professionnelle) est conforme au règlement de lotissement qui prévoit une étendue en front minimale de 15 m, mais nécessite un nouvel aménagement des cases de stationnement, le projet proposant un réaménagement dans la cour arrière, ce qui requiert de démolir le garage de bois d'un étage et d'utiliser une partie du terrain de l'église, soit une bande d'une largeur d'approximativement 3 m à 4 m comme allée d'accès commune, et une case pour personne handicapée, d'une largeur de 4 m sur 5,5 m, doit être aménagée à proximité de l'entrée du bâtiment;

ATTENDU QUE les deux nouveaux terrains doivent être intégrés à la zone résidentielle 8RD-30 afin de retirer les usages commerciaux actuellement permis étant intégrés à la zone commerciale de l'avenue Bourgogne, les nouvelles superficies de terrain ne permettant plus de satisfaire aux exigences de cases de stationnement;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 30 mai 2011 d'approuver le projet de subdivision du lot 4 069 688, 2400 avenue Bourgogne, préparé par Éric Denicourt, arpenteur-géomètre, daté du 6 avril 2011, de modifier le règlement de zonage visant à exclure les lots projetés sur la rue de l'Église de l'application de l'article 8.24.3 et de les inclure dans la zone 8RD-30; le requérant doit soumettre des informations supplémentaires relativement à la servitude de passage avec la propriété voisine (l'Église Très-Saint-Cœur-de-Marie) puisque la largeur de l'allée de circulation proposée, de 3,7 m, conduisant aux cases de stationnement à l'arrière du 2400 avenue Bourgogne est dérogoratoire au règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de soumettre, aux personnes habiles à voter, la modification du règlement de zonage concernant le projet de subdivision du lot 4 069 688, conformément à la recommandation positive avec condition du comité consultatif d'urbanisme. Les frais inhérents à cette modification sont à la charge du requérant.

L'acceptation du projet de lotissement n'implique aucunement une approbation d'un projet de construction sur les parcelles 1 ou 2. L'architecture des bâtiments projetés doit respecter les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

RÉSOLUTION 2011-06-405

Révision du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de rénovation résidentielle au 169-169A rue Saint-Pierre et modification du règlement de zonage

---

ATTENDU le projet de déplacement et d'agrandissement du bâtiment sis au 169-169A rue Saint-Pierre selon les caractéristiques suivantes :

- démolition de la fondation de blocs de béton du bâtiment principal;
- réalisation d'une nouvelle fondation en béton coulé et modification de l'implantation du bâtiment de la manière suivante :
  - marge de recul minimale : 6,5 m
  - marge latérale gauche minimale : 2,69 m
  - marge latérale droite minimale : 2 m
  - marge arrière : + 10 m
- en façade, réaliser un agrandissement de 1,5 m sur 3,3 m sur fondation de béton coulé, même revêtement extérieur que l'existant;
- galerie couverte, en façade, de 1,4 m sur 3,65 m en bois traité; une jupe en treillis décoratif ceinture le périmètre du plancher, garde-corps avec barotins carrés et deux colonnes de soutien;
- galerie à l'arrière, de 1,34 m sur 3,16 m;
- démolition des deux remises à jardin de 2,55 m sur 5,66 m et de 2,24 m sur 2,84 m;
- construction d'un bâtiment accessoire conforme aux exigences réglementaires;

ATTENDU QUE l'habitation au 169-169A rue Saint-Pierre est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE l'habitation ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial;

ATTENDU QU'à l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 21 février 2011, par sa résolution CCU11-0028, le comité a recommandé au conseil municipal d'approuver le projet de déplacement de l'habitation, au 169 rue Saint-Pierre, conditionnellement à ce qui suit;

- Aucun logement ne peut être aménagé dans le sous-sol;
- la marge de recul doit observer la moyenne des marges de recul des 153 et 175 rue Saint-Pierre;
- le niveau du plancher du rez-de-chaussée par rapport au sol doit être diminué de 30,48 cm par rapport à la situation actuelle;
- aucune fenêtre de sous-sol, en façade principale, n'est permise;
- le dessous de la galerie, en façade, doit être camouflé d'une jupe décorative au périmètre;

ATTENDU la demande de révision de la recommandation touchant les quatre objets suivants :

- marge de recul à 6,5 m;
- reconnaissance du logement au sous-sol;
- permettre la construction d'un bâtiment accessoire de 29,72 m<sup>2</sup> alors que, pour une habitation bifamiliale, il ne peut excéder 9 m<sup>2</sup>;
- diminuer la hauteur du niveau du rez-de-chaussée de 25 cm par rapport à la situation actuelle plutôt que 30,48 cm, afin d'éviter des fenêtres de sous-sol en margelle;

ATTENDU QUE le propriétaire apporte des correctifs à la marge de recul et à la hauteur du plancher du rez-de-chaussée par rapport au sol afin de mieux intégrer son bâtiment aux caractéristiques du milieu bâti;

ATTENDU QUE les deux habitations voisines aux 153 et 175 rue Saint-Pierre observent une marge de recul de 5,13 m et d'environ 9 m;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite offrir en location un logement au sous-sol, un usage dérogatoire au règlement de zonage, en ce qu'une habitation bifamiliale doit comporter un logement au rez-de-chaussée et un logement à l'étage et non au sous-sol;

ATTENDU QU'aucun permis de construction n'a été délivré pour permettre ce logement au sous-sol;

ATTENDU QUE les recherches sur cette propriété témoignent de la présence d'un logement au sous-sol depuis plus de 45 ans, avant même l'adoption d'une réglementation prohibant les logements au sous-sol conférant des droits acquis à l'usage;

ATTENDU QUE ce logement est inoccupé depuis plus de cinq ans;

ATTENDU l'article 145.5 du règlement de zonage sur la cessation de la reconnaissance de droits acquis pour une occupation dérogatoire, stipulant que l'exercice d'une occupation (usage) dérogatoire protégée par droits acquis doit prendre fin si cet usage a été abandonné, a cessé ou a été discontinué pendant une période de six mois consécutifs;

ATTENDU QUE l'inoccupation du logement est dû à un problème d'infiltration d'eau de la fondation en blocs de béton, qui requiert d'importants travaux pour lesquels le propriétaire devait obtenir les fonds nécessaires, ce motif étant jugé valable pour conserver les droits acquis à l'usage;

ATTENDU l'article 11.1.1a) du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale favorisant un niveau de rez-de-chaussée similaire aux voisins;

ATTENDU QUE les maisons voisines, aux 153 et 175 rue Saint-Pierre, observent une faible hauteur du niveau du rez-de-chaussée par rapport au niveau du sol;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé de réduire de 30,48 cm la hauteur du niveau de rez-de-chaussée par rapport à la hauteur actuelle;

ATTENDU QUE le propriétaire a réduit de 25 cm par rapport à la hauteur actuelle afin que le seuil de la porte sur le mur latéral gauche excède le niveau du sol;

ATTENDU la demande visant à remplacer deux remises à jardin totalisant 20,79 m<sup>2</sup> par un seul bâtiment accessoire de 29,72 m<sup>2</sup> alors que, pour une habitation bifamiliale, il ne peut excéder 9 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE le 169 rue Saint-Pierre possède un terrain d'une superficie de 975,4 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage autorise, à une habitation unifamiliale érigée sur un terrain de plus de 950 m<sup>2</sup>, une superficie maximale de bâtiment accessoire de 30 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE le logement au sous-sol requiert l'aménagement de deux cases de stationnement supplémentaires à celles déjà aménagées dans la cour avant;

ATTENDU l'article 7.10.d) du règlement de zonage qui prohibe, pour une habitation bifamiliale, l'aménagement de cases de stationnement dans la cour avant;

ATTENDU QUE la marge latérale gauche de 2,69 m permet le stationnement d'un véhicule dans la cour latérale, les trois autres cases devant être localisées dans la cour avant;

ATTENDU QUE l'implantation et l'agrandissement du bâtiment de même que les travaux de galerie avant et arrière respectent les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la zone patrimoniale et villageoise;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 30 mai 2011 d'approuver le projet de déplacement et d'agrandissement du bâtiment au 169 rue Saint-Pierre, selon les plans d'architecture préparés par Dessins Drummond, datés du 25 mai 2011, aux conditions suivantes :

Implantation du bâtiment

- marge de recul : 6,5 m
- marge latérale gauche : 2,69 m
- marge latérale minimale droite : 2 m
- un jeu de 15 cm est possible sur la marge de recul et sur les marges latérales, toutefois la marge latérale droite ne peut être inférieure à 2 m en raison des fenêtres dans le mur;

Et de modifier le règlement de zonage afin de permettre l'aménagement de trois cases de stationnement dans la cour avant du 169 rue Saint-Pierre et de hausser la superficie de bâtiment accessoire d'une habitation bifamiliale érigée sur un terrain de plus de 950 m<sup>2</sup> à 30 m<sup>2</sup> plutôt que 9 m<sup>2</sup>;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet de déplacement et d'agrandissement du bâtiment au 169 rue Saint-Pierre conformément à la recommandation positive avec conditions du comité consultatif d'urbanisme et accepte de modifier le règlement de zonage concernant l'aménagement de trois cases de stationnement dans la cour avant et l'augmentation de la superficie du bâtiment accessoire.

Les frais inhérents à cette modification réglementaire sont à la charge du requérant. Le projet de déplacement et d'agrandissement du bâtiment doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

RÉSOLUTION 2011-06-406

Révision du projet intégré d'habitations multifamiliales de Gagnon et Rioux, entre le boulevard Lebel et l'avenue De Salaberry

---

ATTENDU la demande de révision, formulée par l'entrepreneur Gagnon et Rioux, touchant l'implantation et l'architecture des habitations trifamiliales et multifamiliales du projet intégré, sur les lots 2 039 935, 2 039 937, 2 039 939, 2 039 941, 2 039 951, 2 039 943, 2 039 945, 2 039 948, 4 512 096 et 4 610 641, adjacents au boulevard Lebel et à l'avenue De Salaberry, afin d'intégrer l'escalier d'issue et les espaces de rangement à l'intérieur des habitations multifamiliales, une distance de 12 m au lieu de 14,81 m est requise (6,52 m entre les cages d'escalier), la profondeur du bâtiment est augmentée de 13,5 m à 14,9 m et les autres caractéristiques du projet ne sont pas modifiées;

ATTENDU QUE cette proposition architecturale ajoute une meilleure qualité aux habitations multifamiliales du projet;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 30 mai 2011 d'approuver la demande de révision du projet intégré d'habitations multifamiliales et trifamiliales adjacents au boulevard Lebel et à l'avenue De Salaberry, selon le plan projet de lotissement, version 5, préparé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, daté du 19 mai 2011, proposant des escaliers arrière et des espaces de remisage intégrés à l'intérieur du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de soumettre, aux personnes habiles à voter, la modification du règlement de zonage pour le projet intégré d'habitations multifamiliales et trifamiliales adjacents au boulevard Lebel et à l'avenue De Salaberry concernant la distance entre deux bâtiments conformément au projet soumis.

RÉSOLUTION 2011-06-407

Demande de modification de zonage pour le projet d'habitations trifamiliales jumelées, rue Pierre-Cognac

---

ATTENDU la demande de modification de zonage et du règlement relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation, formulée par le promoteur des lots 4 396 099 à 4 396 109, situés dans le prolongement de la rue Pierre-Cognac, visant à remplacer le plan de conception du mur anti-bruit, projeté à l'arrière des habitations trifamiliales, et à abroger la condition à l'effet que le mur anti-bruit doit être construit pour émettre le permis de construction des habitations trifamiliales;

ATTENDU QU'en 2006, le promoteur Sébastien Janelle a soumis une représentation de mur anti-bruit en béton et des aménagements paysagers de part et d'autre de ce mur, totalisant une hauteur de 7 m;

ATTENDU QU'aucune attestation d'ingénieur n'a appuyé cette représentation du mur anti-bruit;

ATTENDU QUE le promoteur actuel, Luc Mailloux, soumet un plan, préparé par Les Services exp.inc., proposant davantage un écran tampon qu'un mur anti-bruit, en érigeant, le long de l'aire de stationnement arrière, un écran comportant un ou deux blocs de pierre et demi ainsi qu'une butte avec plantation, totalisant une hauteur d'environ 2,7 m;

ATTENDU QUE cette conception de mur est dérogatoire à l'article 5.3.h) du règlement 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation qui prévoit diverses conditions quant au mur anti-bruit, à savoir :

- un plan et une attestation d'ingénieur spécialisé dans le domaine de la conception de mur anti-bruit, précisant la conception de ce mur et confirmant son efficacité à atténuer les bruits provenant de la zone industrielle;
- un plan d'aménagement paysager réalisé par un professionnel dans ce domaine, démontrant les aménagements paysagers de la zone tampon de chaque côté du mur anti-bruit, ainsi qu'une bande d'une largeur minimale de quinze mètres, à partir du pavage de la rue Pierre-Cognac, situé du côté non construit de cette rue (lot 2 344 831);
- une attestation de l'ingénieur en charge de la conception des infrastructures que la hauteur des pièces habitables du dernier étage est inférieure à la hauteur totale du mur anti-bruit;

ATTENDU QU'un bassin de rétention des eaux est proposé, entouré de roseaux de chine, plutôt qu'une bande paysagère;

ATTENDU QUE le promoteur souhaite amorcer la construction des premières unités d'habitation au cours du mois de juin 2011 et ériger la zone tampon à l'arrière avant le mois d'octobre 2011;

ATTENDU l'article 7.23.73c) du règlement de zonage qui exige qu'avant la construction d'une première habitation trifamiliale, le promoteur s'engage à réaliser les infrastructures et la totalité du mur anti-bruit et la conception de la zone tampon;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 30 mai 2011 de modifier le règlement de zonage et le règlement relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation visant à autoriser le plan de conception de la zone tampon, projetée à l'arrière des habitations trifamiliales sur les lots 4 396 099 à 4 396 109, situés dans le prolongement de la rue Pierre-Cognac, intitulé «Bassin de rétention et butte aménagement paysager» préparé par Les services exp. Inc., daté du 16 mai 2011, de prolonger le délai de réalisation de la zone tampon à l'arrière des habitations trifamiliales, en permettant qu'un maximum de 50% des habitations soit construit avant l'aménagement de cette zone tampon, ainsi aucun permis de construction ne sera délivré pour les autres habitations sans que la totalité de la zone tampon ne soit aménagée, et de remplacer le plan d'aménagement paysager de la bande de terrain, située du côté non construit (entre la ligne hydroélectrique et le pavage) par le plan présentant un bassin de rétention, préparé par Les services exp. Inc. daté du 16 mai 2011;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de modifier le règlement de zonage et le règlement relatif aux permis et certificats d'autorisation concernant le projet d'habitations trifamiliales jumelées, sur les lots 4 396 099 à 4 396 109, situés dans le prolongement de la rue Pierre-Cognac, conformément à la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. Tous les frais inhérents à cette modification réglementaire sont à la charge du requérant.

RÉSOLUTION 2011-06-408

Modification du plan d'aménagement d'ensemble pour le projet d'habitations trifamiliales du promoteur Taje Akoury construction, sur la rue De Niverville

---

ATTENDU QUE, le 1<sup>er</sup> février 2011, le conseil municipal a entériné, en vertu de sa résolution 2011-02-63, le projet d'implantation et l'architecture de six habitations trifamiliales jumelées à l'angle de la rue De Niverville et de l'avenue Fonrouge, projetées dans la zone 10RB-04;

ATTENDU QUE Taje Akoury construction a soumis une demande de révision visant à permettre la construction de huit habitations trifamiliales jumelées plutôt que six et une modification à la typologie de la fenestration, présentant une division horizontale plutôt que verticale;

ATTENDU QUE l'article 7.23.96a) du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly édicte que l'implantation des bâtiments principaux dans la zone 10RB-04 est celle démontrée au plan projet de lotissement de l'annexe E.42;

ATTENDU QUE la proposition de Taje Akoury construction implique une réduction de la distance entre les murs arrière des bâtiments, proposée à 8,8 m plutôt que 17 m, en plus de présenter deux élévations arrière d'habitations adjacentes à 8 m de l'avenue Fonrouge au lieu de façades principales à plus de 27,4 m de cette avenue;

ATTENDU QUE les autres projets d'habitations trifamiliales jumelées comportent des distances entre les élévations arrière des bâtiments supérieures à 12 m;

ATTENDU QUE, dans la zone 10RB-04, un projet de lotissement d'ensemble a été approuvé afin d'assurer une harmonie à ce développement résidentiel qui est amorcé depuis l'automne dernier;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, CCU11-0029, du 21 février 2011, de refuser la demande de révision formulée par Taje Akoury construction visant à permettre huit habitations trifamiliales jumelées, sur un seul emplacement, à l'angle de la rue De Niverville et de l'avenue Fourouge et d'accepter la modification apportée à la typologie des ouvertures;

ATTENDU QUE le conseil municipal veut accepter la demande de révision proposée ce qui vient modifier le plan d'aménagement d'ensemble en vigueur et nécessite d'être soumis au comité consultatif d'urbanisme en vertu de l'article 145.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE deux habitations trifamiliales présenteront des élévations arrière sur l'avenue Fonrouge constituant l'entrée principale du développement domiciliaire du secteur 3B;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé que des améliorations soient apportées à l'architecture de ces élévations arrière;

ATTENDU QUE Taje Akoury construction soumet deux options : la première illustrée par un plan couleur ajoute, au rez-de-chaussée, un bloc architectural telle qu'il se retrouve sur la façade principale, deux portes doubles vitrées conduisant à une terrasse surmontée d'une marquise à trois versants soutenue par trois colonnes de 25 cm sur une base de maçonnerie de brique, la deuxième comprend deux fausses lucarnes dans la toiture;

ATTENDU QUE Taje Akoury construction doit aménager une zone tampon, adjacente au boulevard Fréchette et à l'avenue Fonrouge, selon le plan intitulé annexe 1, implantation option 2 du projet;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif du 30 mai 2011 de maintenir le refus de la demande de révision du plan d'aménagement d'ensemble pour le projet d'habitations trifamiliales de Taje Akoury construction sur la rue De Niverville, mais, en cas d'acceptation par le conseil, d'approuver, relativement à l'architecture de l'élévation arrière des habitations adjacente à l'avenue Fonrouge et à l'aménagement paysager de la zone tampon, l'option illustrée par le plan couleur de l'élévation arrière et présentant notamment les caractéristiques suivantes : au rez-de-chaussée, un bloc architectural telle qu'il se retrouve sur la façade principale, deux portes doubles vitrées conduisant à une terrasse surmontée d'une marquise à trois versants soutenue par trois colonnes de 25 cm sur une base de maçonnerie de brique et le plan d'aménagement paysager doit comporter de nombreux massifs d'arbustes et d'arbres afin de constituer un écran végétal au projet tout en garantissant une entrée de projet domiciliaire de qualité;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la demande de révision du plan d'aménagement d'ensemble pour le projet d'habitations trifamiliales de Taje Akoury construction sur la rue De Niverville et, relativement à l'architecture de l'élévation arrière des habitations adjacente à l'avenue Fonrouge et à l'aménagement paysager de la zone tampon, l'option illustrée par le plan couleur de l'élévation arrière et présentant

les éléments ci-dessus mentionnés. Le plan d'aménagement paysager doit comporter de nombreux massifs d'arbustes et d'arbres afin de constituer un écran végétal au projet tout en garantissant une entrée de projet domiciliaire de qualité.

L'adoption du deuxième projet modifiant le règlement de zonage visant à autoriser le projet de construction de huit habitations trifamiliales jumelées plutôt que six est conditionnel à l'approbation du plan d'aménagement paysager.

RÉSOLUTION 2011-06-409	Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de rénovation de l'habitation multifamiliale sise au 266-270 rue Caron
------------------------	---

---

ATTENDU le projet de rénovation de l'habitation multifamiliale, au 266-270 rue Caron, selon les caractéristiques suivantes:

- remplacer les deux escaliers extérieurs tournants, en façade, conduisant à l'étage, comportant des marches en bois, des rampes et des barotins métalliques par deux escaliers droits avec trois marches à angle, à la moitié de la hauteur, des marches en fibre de verre, des rampes et des barotins métalliques, sans empiètement supplémentaire de l'escalier par rapport à la situation existante dans la cour avant;
- remplacer les balcons à l'étage par de nouveaux en fibre de verre, poteaux aux angles de 5 po;

ATTENDU QUE l'habitation multifamiliale, au 266-270 rue Caron, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE cette habitation ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial;

ATTENDU QUE le remplacement des escaliers constitue des travaux d'entretien du bâtiment;

ATTENDU l'article 7.20.3c) du règlement de zonage qui prohibe les escaliers extérieurs conduisant à l'étage en façade d'un bâtiment, mais en permet la réparation conditionnellement à qu'elle n'entraîne pas un empiètement supérieur des escaliers dans les marges et les cours;

ATTENDU QU'un projet de déplacement de ces escaliers sur l'élévation arrière ou latérale conférerait une meilleure valeur architecturale à cette habitation;

ATTENDU QUE ces travaux respectent les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale des zones commerciales de l'avenue Bourgogne;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 30 mai 2011 d'approuver les travaux de remplacement des escaliers extérieurs et des balcons, en façade principale de l'habitation multifamiliale, au 266-270 rue Caron, selon le projet soumis par le propriétaire;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet de remplacement des escaliers extérieurs et des balcons,

en façade principale de l'habitation multifamiliale, au 266-270 rue Caron, conformément au projet soumis. Le projet doit satisfaire aux autres exigences des règlements municipaux.

RÉSOLUTION 2011-06-410      Autorisation à monsieur Christian Cléroux, directeur du Service de la planification et du développement du territoire, de participer au voyage d'étude de l'Association des urbanistes et aménagistes municipaux du Québec, à Toronto du 14 au 18 septembre 2011

---

ATTENDU QUE les voyages de l'Association des urbanistes et aménagistes municipaux permettent d'aller visiter des projets innovateurs en aménagement du territoire dans différentes villes d'envergure;

ATTENDU QUE les voyages de l'Association sont subventionnés de 300 \$ pour les membres;

ATTENDU QUE monsieur Christian Cléroux, directeur du Service de la planification et du développement du territoire, ne participera pas au congrès de son ordre professionnel en 2011, afin de pouvoir participer à ce voyage d'étude;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise monsieur Christian Cléroux, directeur du Service de la planification et du développement du territoire, à participer au voyage d'étude de l'Association des urbanistes et aménagistes municipaux du Québec qui se tiendra à Toronto du 14 au 18 septembre 2011.

Les coûts de ce voyage d'étude sont de 455 \$, comprenant le transport et l'hébergement.

Poste budgétaire : 02-612-00-311  
Certificat de la trésorière : 2011-202

RÉSOLUTION 2011-06-411      Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le plan de zonage du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly, afin d'agrandir une zone d'habitation unifamiliale isolée, 10RA1-26, à même le futur parc De Beaulac

---

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Serge Gélinas qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement amendant le plan de zonage du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly, afin d'agrandir une zone d'habitation unifamiliale isolée, 10RA1-26, à même le futur parc De Beaulac. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2011-06-412      Adoption du projet de règlement 93-02-191 amendant le plan de zonage du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly, afin d'agrandir une zone d'habitation

unifamiliale isolée, 10RA1-26, à même le futur  
parc De Beaulac

---

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du projet de règlement 93-02-191 amendant le plan de zonage du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly, afin d'agrandir une zone d'habitation unifamiliale isolée, 10RA1-26, à même le futur parc De Beaulac.

RÉSOLUTION 2011-06-413	Mandat à Dunton Rainville pour représenter la Ville dans une requête en vertu de l'article 227 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> pour rendre conforme le lot 2 346 667, avenue Bourgogne, à la réglementation d'urbanisme
------------------------	---

---

ATTENDU QUE la propriété portant le numéro de lot 2 346 667, avenue Bourgogne, déroge à des dispositions du règlement de nuisances et de ceux de zonage et de construction;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre en demeure le propriétaire de se conformer à ces dispositions, à défaut, la Ville devra déposer à la cour une requête en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour rendre conforme le lot 2 346 667, avenue Bourgogne, à la réglementation d'urbanisme de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal avise le Service de la planification et du développement du territoire de mettre en demeure le propriétaire du lot 2 346 667, avenue Bourgogne, de se conformer aux règlements d'urbanisme de la Ville.

À défaut, la Ville prendra une requête en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour faire respecter sa réglementation et la firme Dunton Rainville est mandatée pour la représenter.

Pour le paiement des honoraires et des frais, le conseil transfère la somme de 25 000 \$ du surplus affecté pour litiges au poste budgétaire 02-612-00-411.

Poste budgétaire : 02-612-00-411  
Certificat de la trésorière : 2011-207

RÉSOLUTION 2011-06-414	Subvention de 3 421,04 \$ à l'organisme Aux Sources du Bassin de Chambly établi au 1369 avenue Bourgogne, en paiement de taxes pour la portion non résidentielle
------------------------	--

---

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité doit établir des taux de taxes particuliers pour chaque catégorie d'immeubles;

ATTENDU la demande déposée par l'organisme Aux Sources du Bassin de Chambly et reçue le 5 mai 2011;

ATTENDU QUE la Ville accepte de rembourser la portion de taxe non résidentielle pour les organismes locataires qui offrent des services humanitaires à la communauté;

ATTENDU l'étude et l'évaluation faites par le Service des Finances;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide pour la poursuite d'œuvres de bienfaisance et de toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal octroie une subvention à l'organisme Aux Sources du Bassin de Chambly correspondant au différentiel entre la taxe de la catégorie des immeubles non résidentiels et celle des immeubles résidentiels, plus les tarifs pour les services d'eau et d'enlèvement des ordures ménagères, totalisant 3 421,04 \$, pour le local occupé au 1369 avenue Bourgoigne. Cette subvention couvre l'année 2011.

Poste budgétaire : 02-721-80-975

Certificat de la trésorière : 2011-

RÉSOLUTION 2011-06-415	Octroi de la soumission LO2011-02 pour des travaux d'aménagement des parcs du Tisserand, Josephthe-Chatelain et Marianne-Baby, à R. Racicot ltée, au coût de 1 898 211,16 \$
------------------------	--

---

ATTENDU QUE la Ville a demandé des soumissions pour des travaux d'aménagement des parcs Josephthe-Chatelain, du Tisserand et Marianne-Baby, ouvertes le 20 avril 2011, avec les résultats suivants :

- Les Entrepreneurs Bucaro inc. :	1 808 653,93 \$
- R. Racicot ltée :	1 898 211,16 \$
- Construction Benvas inc. :	1 973 915,47 \$
- Aménagement Sud-Ouest :	2 334 365,40 \$

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2011-05-314, la Ville avait octroyé le contrat au plus bas soumissionnaire Les entrepreneurs Bucaro inc., le tout conditionnel à l'obtention de l'assermentation de la déclaration du soumissionnaire déjà déposée et signée par le soumissionnaire, de la présentation du calendrier de réalisation et de la liste des sous-traitants;

ATTENDU QUE la compagnie n'a pas soumis les documents requis;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur de la firme Teknika HBA inc. de retenir le deuxième plus bas soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal rejette la soumission de Les entrepreneurs Bucaro inc. car elle est non conforme et octroie la soumission LO2011-02 pour des travaux d'aménagement des parcs Joseph-Chatelain, du Tisserand et Marianne-Baby, au plus bas soumissionnaire conforme, R. Racicot ltée, aux prix unitaires soumis ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 1 898 211,16 \$, toutes taxes et tous frais inclus, conformément aux plans et devis et au bordereau de soumission déposé le 20 avril 2011.

Poste budgétaire : 22-713-00-711, règlement 2010-1174

Certificat de la trésorière : 2011-210

RÉSOLUTION 2011-06-416

Location d'heures de glace aux 4 Glaces de Brossard pour la saison automne 2011 et hiver 2012

---

ATTENDU QUE le conseil municipal a prévu et approuvé, à même le budget de fonctionnement 2011, une somme maximale de 107 306 \$ au poste budgétaire 02-723-10-511 pour la location d'heures de glace à l'extérieur pour l'année 2011 dont le solde à ce jour est de 53 440,06 \$;

ATTENDU QUE, suite une vérification auprès des propriétaires d'aréas des environs et accessibles à la clientèle de Chambly, seul le centre les 4 Glaces de Brossard peuvent offrir des heures qui répondent aux besoins pour la saison 2011 - 2012 à savoir:

- contrat de août 2011 à mars 2012;
- durée du contrat de 26,7 semaines dont 16,5 à l'automne et 10,2 à l'hiver;
- moyenne de 26h25 de glace par semaine;
- coût à l'heure de 284,74 \$ plus taxes;
- nombre total des heures au contrat = 701h25
- nombre d'heures de août à décembre 2011 = 433h75
- nombre d'heures de janvier à mars 2011 = 267h50
- coût total du contrat taxes incluses : 227 478,52 \$ dont 140 704,18 \$ applicables au budget 2011 et 86 774,34 \$ pour la période janvier à mars 2012;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service loisirs et culture à louer des heures de glace aux 4 Glaces de Brossard pour la période de août 2011 à mars 2012, pour un coût de 227 478,52 \$, taxes incluses.

Pour le paiement des heures en 2011, le conseil approprie la somme de 81 090 \$ à même sa réserve pour contingences 02-111-00-995. Pour l'année 2012, la somme requise de 86 774,34 \$ sera inscrite au budget de fonctionnement de cette année.

Le maire ou son remplaçant est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de location de glace des 4 glaces de Brossard pour la période de août 2011 à mars 2012.

Poste budgétaire : 02-723-10-511

Certificat de la trésorière : 2011-194

RÉSOLUTION 2011-06-417

Octroi du contrat pour la sonorisation et l'éclairage des spectacles estivaux « Sur l'air de Chambly 2011 », à D.B.R. Sonorisation Éclairage, au coût de 10 822,88 \$

---

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a demandé des prix pour la fourniture, le transport, l'installation et le fonctionnement de la sonorisation et de l'éclairage pour les spectacles estivaux Sur l'air de Chambly à trois fournisseurs spécialisés dans ce domaine, avec les résultats suivants :

- Groupe Berger : 13 955,81 \$
- Groupe Spectre sonore : 13 010,24 \$
- D.B.R. Sonorisation Éclairage : 10 822,88 \$

ATTENDU la recommandation du service de retenir la plus basse proposition conforme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission pour la fourniture, le transport, l'installation et le fonctionnement de la sonorisation et de l'éclairage pour les spectacles estivaux Sur l'air de Chambly au plus bas soumissionnaire conforme, D.B.R. Sonorisation Éclairage, au coût de 10 822,88 \$ toutes taxes et tous frais inclus.

Poste budgétaire : 02-731-20-518  
Certificat de la trésorière : 2011-193

RÉSOLUTION 2011-06-418

Demande de subvention de 8 737 \$ pour le projet « Un circuit patrimonial ouvert sur les jeunes » dans le cadre de l'appel de projets de l'entente Culture en Montérégie Est 2009-2012

---

ATTENDU QUE la CRÉ Montérégie Est a lancé un appel de projets dans le cadre de l'entente Culture en Montérégie Est 2009-2012;

ATTENDU QUE cet appel de projets vise à soutenir des initiatives structurantes visant le développement d'approches de médiation culturelle;

ATTENDU QUE la Ville souhaite rejoindre les jeunes pour les intéresser à l'histoire et au patrimoine de leur région;

ATTENDU QUE la Ville veut favoriser la concertation avec les écoles situées sur le territoire pour une meilleure compréhension et connaissance mutuelle et le partage des moyens d'action;

ATTENDU QUE la Ville a appuyé le dépôt de la demande de subvention par le biais de la résolution 2011-01-20;

ATTENDU QUE l'investissement requis par la Ville de 1 000 \$ est disponible au budget de fonctionnement 2011;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service loisirs et culture à déposer une demande d'aide financière de 13 937 \$ dans le cadre de l'appel de projets de l'entente Culture en Montérégie Est 2009-2012 pour le projet « Un circuit patrimonial ouvert sur les jeunes » en s'engageant à y investir, le cas échéant, un montant de 1 000 \$ en argent et en services pour une somme évaluée à 4 200 \$.

Monsieur Richard-A Coulombe, directeur du Service loisirs et culture, est autorisé à signer au nom de la Ville tout document nécessaire à cette entente culturelle.

Poste budgétaire : 02-733-20-348  
Certificat de la trésorière : 2011-208

---

RÉSOLUTION 2011-06-419	Octroi d'une subvention de 1 500 \$ et de soutien technique à la Légion Royale Canadienne – Filiale Québec no. 034 Arras - Chambly dans le cadre de la fête du Canada, édition 2011
------------------------	---

---

ATTENDU QUE l'organisme Légion Royale Canadienne – Filiale Québec no. 034 Arras - Chambly organise l'événement « Fête du Canada », le 1<sup>er</sup> juillet 2011 et demande à la Ville un soutien financier et l'utilisation des services municipaux;

ATTENDU QU'une somme de 1 500 \$ est prévue au budget 2011;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 et du premier alinéa de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide dans le domaine des loisirs;

ATTENDU la recommandation du comité de subvention de soutenir l'événement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie, à la Légion Royale Canadienne – Filiale Québec no. 034 Arras - Chambly, pour l'organisation de la Fête du Canada 2011, une aide financière directe de 1 500 \$, conditionnel à la signature d'un protocole d'entente avec la Ville pour la mise à la disposition des services et des équipements municipaux dans le cadre de cet événement, et mandate monsieur Richard-A. Coulombe, directeur du Service loisirs et culture, à signer ce protocole pour et au nom de la Ville.

Poste budgétaire : 02-735-25-978  
Certificat de la trésorière : 2011-192

---

RÉSOLUTION 2011-06-420	Politique régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne à une propriété publique
------------------------	---

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1002 du Code *civil du Québec*, un propriétaire peut obliger son voisin à faire sur la ligne séparative, pour moitié ou à frais communs, un ouvrage de clôture servant à séparer leurs fonds;

ATTENDU QUE la Ville exige des normes de clôtures plus résistantes pour celles mitoyennes à un parc public ou un passage piétonnier;

ATTENDU le projet de politique déposé;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal approuve la politique régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne à une propriété publique conformément au projet soumis.

Le directeur général est mandaté pour transiger les demandes de remboursement déposées à la Ville avant l'adoption de la présente politique.

RÉSOLUTION 2011-06-421	Adoption du règlement 2011-1214 décrétant une dépense excédentaire de 315 000 \$ pour le déplacement des fils d'utilités publiques sur la rue Ostiguy et une partie du boulevard Fréchette dans le cadre des travaux de réfection du secteur, prévus au règlement 2008-1103, ainsi qu'un emprunt à long terme au même montant
------------------------	---

---

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2011-1214 décrétant une dépense excédentaire de 315 000 \$ pour le déplacement des fils d'utilités publiques sur la rue Ostiguy et une partie du boulevard Fréchette dans le cadre des travaux de réfection du secteur, prévus au règlement 2008-1103, ainsi qu'un emprunt à long terme au même montant. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2011-06-422	Octroi la soumission pour un contrat de location d'une camionnette pour le Service des travaux publics et environnement urbain à Racine GMC, au coût de 21 045,12 \$
------------------------	--

---

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain a fait un appel d'offres sur invitation pour la location d'une camionnette;

ATTENDU QUE la location n'est pas prévue au budget de fonctionnement du service, mais peut être financée par sa réserve administrative;

ATTENDU QUE cette camionnette sera principalement assignée aux contremaîtres du service.

ATTENDU les offres déposées pour une location mensuelle d'une durée de 48 mois, à savoir :

- Olivier Ford inc. : 524,15 \$, /mois
- Ostiguy Ford : 576,01 \$, /mois
- Racine GMC : 457,19 \$, /mois

ATTENDU QUE le prix soumis du plus bas soumissionnaire respecte le cadre budgétaire de la réserve administrative du projet;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission pour la location d'une camionnette pour le Service des travaux publics et environnement urbain, au plus bas soumissionnaire conforme, Racine GMC, au coût mensuel de 457,19 \$, pour un contrat de location de 48 mois, totalisant 21 045,12 \$, plus taxes.

Poste budgétaire : 02-821-00-515  
Certificat de la trésorière : 2011-211

RÉSOLUTION 2011-06-423	Octroi de la soumission pour la location d'un véhicule utilitaire hybride pour les services de la direction générale et des travaux publics et environnement urbain, à Olivier Ford, au coût de 34 809,60 \$
------------------------	--

---

ATTENDU QUE les services de la direction générale et des travaux publics et environnement urbain ont fait un appel d'offres sur invitation pour la location d'un véhicule utilitaire hybride pour leur service;

ATTENDU QUE la location n'est pas prévue au budget de fonctionnement de ces services, mais peut être financée par leur réserve administrative respective;

ATTENDU QUE ce véhicule sera principalement assigné au directeur général à raison de 7 mois par année, du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril et, le reste de l'année, au Service des travaux publics et environnement urbain, principalement pour la division des services techniques;

ATTENDU QU'un seul soumissionnaire a déposé une offre, Olivier Ford inc., au coût de 725,20 \$, plus taxes/mois pour 48 mois;

ATTENDU QUE le prix soumis du seul soumissionnaire respecte le cadre budgétaire de la réserve administrative du projet;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission pour la location d'une durée de 48 mois d'un véhicule utilitaire VUS hybride pour la direction générale et le Service des travaux publics et environnement urbain, au seul soumissionnaire, Olivier Ford, au coût de 725,20 \$, par mois, représentant le somme totale de 34 809,60 \$, plus taxes.

Postes budgétaires : 02-821-00-515  
02-131-00-515

Certificat de la trésorière : 2011-212

RÉSOLUTION 2011-06-424	Demande à Hydro-Québec de procéder au transfert de la ligne aérienne hydroélectrique sur la rue Ostiguy dans les conduites souterraines
------------------------	---

---

ATTENDU QUE, dans le cadre des travaux de réfection de la rue Ostiguy, la Ville a amorcé des travaux de conduites souterraines pour enfouir les fils de Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron;

ATTENDU QUE ces travaux sont planifiés cet été et qu'il y a lieu de procéder à cet enfouissement;

ATTENDU QUE la Ville a obtenu toutes les servitudes nécessaires et obtiendra sous peu l'autorisation de financement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal demande à Hydro-Québec de procéder dans les meilleurs délais au transfert de la ligne aérienne hydroélectrique de la rue Ostiguy dans les conduites souterraines installées par la Ville.

RÉSOLUTION 2011-06-425	Présentation d'une demande d'autorisation pour le reprofilage du fossé de ligne situé entre les propriétés des rues Sainte-Marie et Saint-Jean à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu et au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs par le Service des travaux publics et environnement urbain
------------------------	--

---

ATTENDU QU'à la suite d'une recommandation du comité des travaux publics et environnement urbain, du rapport du service technique, de requêtes de résidants et de constats sur le terrain, le reprofilage du fossé de ligne situé à l'arrière des propriétés des rues Sainte-Marie et Saint-Jean s'avère nécessaire et requiert une autorisation de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu et du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

ATTENDU QUE les méthodes d'intervention, de réfection et de reprofilage selon les plans soumis par le service technique de la Ville sont conformes aux normes de l'article 32 du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et des exigences de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE les travaux de reprofilage du fossé de ligne sont évalués à environ 23 500 \$;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain s'engage à transmettre à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu et au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics et environnement urbain à faire les travaux de reprofilage du fossé de ligne entre les propriétés des rues Sainte-Marie et Saint-Jean pour un coût de 23 500 \$ et à soumettre la demande d'autorisation pour ces travaux à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu et au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Que cette dépense soit financée par la réserve conseil pour projets non capitalisables.

Ce projet ne contrevient à aucun règlement municipal et la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation.

Poste budgétaire : 02-321-00-521  
Certificat de la trésorière : 2011-203

RÉSOLUTION 2011-06-426

Octroi de la soumission TP2011-19 pour la surveillance complète des travaux de réfection des infrastructures de la rue du Centre, à Dessau, au coût 39 958,63 \$

---

ATTENDU QUE le programme triennal d'immobilisation 2010-2012 prévoit la réfection des infrastructures de la rue du Centre, sous le numéro de projet 09-TP-47;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et environnement urbain a demandé des soumissions pour la surveillance complète de ces travaux de réfection;

ATTENDU QUE le comité d'évaluation, formé par le conseil municipal en vertu de sa résolution 2011-04-273, a procédé à l'analyse des trois soumissions déposées et a accordé un pointage suffisant aux trois firmes les rendant éligibles à l'ouverture de l'enveloppe de prix qui a eu lieu le 27 mai 2011; avec les résultats suivants :

- Génivar : pointage final : 26,1 prix soumis : 51 989,67 \$
- Dessau : pointage final : 33,4 prix soumis : 39 958,63 \$
- SM inc. : pointage final : 28,6 prix soumis : 44 652,90 \$

ATTENDU QU'en vertu de la loi, la soumission ayant obtenu le pointage final le plus élevé est assimilée à la soumission la plus basse pour fins d'octroi du contrat;

ATTENDU la recommandation du comité d'octroyer le contrat à la firme ayant obtenu le plus fort pointage final;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2011-19 pour la surveillance complète des travaux de réfection des infrastructures de la rue du Centre, au plus bas soumissionnaire conforme, Dessau, au taux forfaitaire de 3,49 % du coût des travaux ce qui, selon l'estimation des coûts, totalise 39 958,63 \$, taxes incluses.

Cette dépense est financée par le règlement d'emprunt 2011-1209 avant son entrée en vigueur conformément à l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet d'engager des dépenses pour une partie de l'emprunt non supérieure à 5 % du montant de la dépense prévue au règlement.

Poste budgétaire : 22-311-00-411, règlement 2009-1123  
Certificat de la trésorière : 2011-201

RÉSOLUTION 2011-06-427

Autorisation à monsieur Éric Dancause, directeur du Service des travaux publics et environnement urbain de participer au séminaire annuel de formation de l'Association des ingénieurs municipaux du Québec, à Mont-Tremblant, du 11 au 14 septembre 2011

---

ATTENDU la tenue du séminaire de formation annuel de l'Association des ingénieurs municipaux du Québec, à Mont-Tremblant, du 11 au 14 septembre 2011;

ATTENDU QUE la présence à ce séminaire de monsieur Éric Dancause, directeur du Service des travaux publics et environnement urbain, lui permettrait d'enrichir ses connaissances, de découvrir les nouveautés dans le domaine municipal des travaux publics et des services techniques et de nouer de nouveaux contacts;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la participation de monsieur Éric Dancause, directeur du Service des travaux publics et environnement urbain, au séminaire de formation annuel de l'Association des ingénieurs municipaux du Québec qui se tiendra à Mont-Tremblant, du 11 au 14 septembre 2011;

Les droits d'inscription de 670 \$, plus taxes, sont défrayés par la Ville et les frais d'hébergement, de déplacement et tous autres frais remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Poste budgétaire : 02-311-00-311  
Certificat de la trésorière : 2011-204

RÉSOLUTION 2011-06-428

Octroi d'un contrat complémentaire à Environnement ESA inc. pour le suivi et la vérification des entreprises devant se conformer au règlement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal, au coût de 16 450 \$

---

ATTENDU QU'un contrat a été accordé en 2010 à Environnement ESA inc. afin de vérifier la conformité des entreprises soumises au règlement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal, en vertu de la résolution 2010-07-558;

ATTENDU QUE, pour les exigences, les besoins d'analyse et les suivis plus spécifiques, le Service des travaux publics et environnement urbain a besoin d'une assistance complémentaire;

ATTENDU QU'Environnement ESA inc. a l'expertise appropriée pour assurer le suivi et faire les vérifications des entreprises ciblées;

ATTENDU l'offre de service de la firme, complémentaire à son contrat de 2010 au coût de 16 450 \$, plus taxes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie un contrat complémentaire à Environnement ESA inc., pour le suivi et la vérification des entreprises devant se conformer au règlement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal, au coût de 16 450 \$, plus taxes, conformément à son offre de service datée du 27 mai 2011.

Que cette dépense soit financée par la réserve administrative pour réseaux d'égout 02-415-00-995.

Poste budgétaire : 02-415-00-411  
Certificat de la trésorière : 2011-205

RÉSOLUTION 2011-06-429

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 83-327 sur la circulation en conformité de la sécurité routière afin d'amender la définition de camion

---

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement modifiant le règlement 83-327 sur la circulation en conformité de la sécurité routière afin d'amender la définition de camion. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2011-06-430

Embauche d'une technicienne en prévention des incendies pour le Service de sécurité incendie

---

ATTENDU QUE, suite à la démission du technicien en prévention des incendies, le poste est devenu vacant;

ATTENDU QUE, suite à un appel de candidatures, le comité de sélection, formé du directeur par intérim du Service de sécurité incendie, du directeur adjoint et de la conseillère au Service des ressources humaines, a rencontré des candidats en entrevue et émis sa recommandation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal embauche Madame Roxanne Arnaud au poste de technicienne en prévention des incendies à compter du 8 juin 2011 et retire monsieur Francis Billette de la liste des employés cols blancs.

Madame Arnaud est embauchée à titre de personne salariée en période d'essai pour une période de 875 heures effectivement travaillées.

Le poste est rangé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs et les conditions de travail sont celles prévues à la convention collective en vigueur.

---

RÉSOLUTION 2011-06-431      Fin de la période d'essai pour quatre pompiers  
à temps partiel au Service de sécurité incendie

---

ATTENDU QUE les pompiers Sylvain Bélanger, Jean-François Lemieux, Sébastien Lamy et Louis-Marc Papineau ont complété leur période d'essai de 220 heures travaillées;

ATTENDU QUE le directeur par intérim du Service de sécurité incendie a procédé à leur évaluation et recommande leur candidature et ainsi confirmer leur statut;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mette fin à la période d'essai de messieurs Sylvain Bélanger, Jean-François Lemieux, Sébastien Lamy et Louis-Marc Papineau et les confirme à la fonction de pompier.

Le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective des employés pompiers.

---

RÉSOLUTION 2011-06-432      Demande au ministère des Transports du  
Québec d'analyser la problématique du virage  
à gauche sur la rue Patrick-Farrar à partir du  
boulevard Fréchette

---

ATTENDU QU'une demande du directeur général de Ferme Guyon s.e.n.c., Monsieur Sébastien Dion, a été transmise à la Ville relativement à une problématique découlant du virage à gauche non protégé sur la rue Patrick-Farrar à partir du boulevard Fréchette, provenant de l'achalandage grandissant sur la rue Patrick-Farrar;

ATTENDU QUE le feu de circulation à cette intersection appartient au ministère des Transports du Québec et toutes les requêtes visant la gestion de la circulation à cette intersection doivent leur être transmises pour fins d'analyse ;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à transmettre, au ministère des Transports du Québec, une demande d'analyse de la problématique découlant du virage à gauche non protégé sur la rue Patrick-Farrar à partir du boulevard Fréchette.

RÉSOLUTION 2011-06-433      Embauche de monsieur Louis-Philippe  
Lemoyne à titre de préposé aux loisirs

---

ATTENDU QUE, suite à un départ à la retraite, un poste de préposé aux loisirs est vacant;

ATTENDU QU'un comité de sélection, formé du directeur du Service loisirs et culture, du régisseur sportif et de la conseillère du Service des ressources humaines, a rencontré des candidats en entrevue et émis sa recommandation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Louis-Philippe Lemoyne à la fonction de préposé aux loisirs à compter du 8 juin 2011 selon les dispositions de la convention collective des employés cols bleus et conformément à la proposition d'emploi qui a été faite et acceptée par monsieur Lemoyne.

Monsieur Lemoyne est assujetti à une période d'essai de 949 heures travaillées.

Postes budgétaires : 02-723-10-111  
02-725-30-111

Certificat de la trésorière : 2011-

RÉSOLUTION 2011-06-434      Mandat au directeur général de négocier une  
quittance complète et finale dans le dossier de  
réclamation de mesdames Crystiane Neveu et  
Chantal Roy, respectivement propriétaires des  
1258 et 1260 rue Saint-Joseph

---

ATTENDU QUE Mme Crystiane Neveu du 1258 rue Saint-Joseph et Madame Chantal Roy du 1260 rue Saint-Joseph ont déposé, au Service du greffe, respectivement les 25 et 27 mai 2011, une réclamation pour des dommages pour un refoulement d'égout pluvial survenu le 19 mars 2011;

ATTENDU QUE ces réclamations sont hors délai car le Service du greffe ne les a pas reçues dans les quinze jours de l'événement;

ATTENDU QUE la Ville accepte d'étudier quand même leur réclamation respective pour des dommages pour lesquels elles veulent être indemnisées et qui ne fait pas partie du montant de 10 000 \$ reçu de leur assureur, à savoir :

- assèchement du sol :	150,00 \$
- déblayage du sous-sol :	225,00 \$
- temps alloué au remplacement des meubles et effets :	225,00 \$
- temps alloué à replacer les meubles et effets et nettoyage de la maison :	225,00 \$

- perte de jouissance du sous-sol et dommages moraux : 1 000,00 \$
- franchise : 500,00 \$
- achat et installation d'une pompe submersible : 1 500,00 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate le directeur général pour négocier une entente et une quittance complète et finale ne pouvant excéder les dommages déterminés par un expert en sinistre et l'achat et l'installation d'une pompe submersible pour l'immeuble, le tout pour une somme maximale de 3 000 \$.

Pour le paiement de l'entente, le conseil transfère la somme nécessaire de sa réserve pour contingences du poste budgétaire 02-111-00-995.

Poste budgétaire : 02-415-00-992

Certificat de la trésorière : 2011-

RÉSOLUTION 2011-06-435

Publication de la demande de dérogation mineure visant à permettre l'enlèvement de deux des cases de stationnement existantes de l'habitation multifamiliale du 58-64 rue des Carrières, et l'aménagement des six autres cases dans la cour avant

---

ATTENDU QUE le propriétaire de l'habitation multifamiliale au 58-64 rue des Carrières demande une dérogation mineure afin de réduire à six le nombre de cases de stationnement requis pour sa propriété et de pouvoir les aménager dans la cour avant;

ATTENDU QUE l'habitation multifamiliale, en ayant huit cases de stationnement, soit deux cases par logement, aménagées dans la cour arrière, respecte les articles 7.10.3 et 7.10.4e) du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly qui exigent que deux cases par unité de logement soient prévues et aménagées dans la cour latérale ou arrière;

ATTENDU QUE, lors de son assemblée du 30 août 2010, le comité consultatif d'urbanisme a refusé unanimement cette dérogation visant la réduction du nombre de cases et son aménagement dans la cour avant ce qui a été entériné par le conseil à son assemblée du 7 septembre 2010, en vertu de la résolution 2010-09-688;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée du 28 mars 2011, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé majoritairement l'approbation de cette dérogation;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que l'aménagement de cases de stationnement dans la marge de recul pour l'habitation multifamiliale sis au 58-64 rue des Carrières contribuerait à l'amélioration de la qualité de vie des résidents de l'immeuble;

ATTENDU QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la greffière à publier l'avis requis pour la demande de dérogation mineure visant à permettre l'enlèvement de deux des cases de stationnement existantes de l'habitation multifamiliale du 58-64 rue des Carrières et l'aménagement des six autres cases dans la cour avant.

RÉSOLUTION 2011-06-436	Inscription des élus à la formation obligatoire en éthique et déontologie de l'Union des municipalités du Québec
------------------------	--

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, tous les membres du conseil doivent suivre une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale avant le 2 juin 2012;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la participation de tous les élus à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale avant le 2 juin 2012 mise sur pied par l'Union des municipalités du Québec.

Les droits d'inscription de 91,14 \$ par personne sont défrayés par la Ville et les frais de déplacement remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Poste budgétaire : 02-111-00-311

Certificat de la trésorière : 2011-

RÉSOLUTION 2011-06-437	Abandon du projet de centre communautaire à l'intersection du Grand Boulevard et de l'avenue De Salaberry
------------------------	---

---

ATTENDU QUE la Ville avait étudié la possibilité d'implanter un centre communautaire sur le lot 2 043 452, 725 et 727 avenue De Salaberry, le lot 2 043 451, 709 avenue De Salaberry, et le lot 2 043 453, 691 à 701 avenue De Salaberry, et, à cet effet, avait inscrit une réserve sur ces lots en vertu de sa résolution 2007-02-89 qui a été renouvelée en vertu de la résolution 2009-04-258;

ATTENDU QUE la réserve prend fin le 19 juin 2011;

ATTENDU QUE la Ville n'a aucun projet d'acquisition ni de construction sur ces lots dans son programme triennal d'immobilisation 2011-2012-2013;

ENCONSÉQUENCE:-

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:-

QUE le conseil municipal confirme que la Ville n'a aucun projet d'acquisition des lots 2 043 452, 725 et 727 avenue De Salaberry, 2 043 451, 709 avenue De Salaberry, et 2 043 453, 691 à 701 avenue De Salaberry et, de ce fait, aucun projet de construction d'un centre communautaire n'y est prévu.

RÉSOLUTION 2011-06-438      Levée de la séance

---

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance de l'assemblée ordinaire du 7 juin 2011 soit levée.

---

Denis Lavoie, maire

---

Louise Bouvier, greffière